CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2022

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, conseillère déléguée,

Madame Valérie ZWILLING, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Madame Christine CATARINO, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Julie PERREGAUX	*Pouvoir à*	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Luc DOGBEY	*Pouvoir à*	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Françoise CORDIER	*Pouvoir à*	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	*Pouvoir à*	Madame Nadège CORNELOUP

Etaient absents : Madame Najad LAICH et Monsieur Jean-Claude FARAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux absents : 2
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Siham TOUAZI

Date de convocation : 16 mars 2022

Monsieur Florczak : En ce qui concerne les informations générales, l'ordre du jour du Conseil municipal est affiché à la porte de la mairie principale le 16 mars 2022, il est également publié sur le site internet et affiché aux points d'affichage administratifs de la ville avant la tenue du Conseil. L'ordre du jour du Conseil municipal, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus, en amont du Conseil, par voie dématérialisée, le 16 mars 2022. Les questions de l'opposition ont été reçues, elles seront abordées à la fin du Conseil municipal.

Avant de démarrer l'ordre du jour, j'ai un rappel à vous faire et un ajout d'une note, que vous avez dû voir sur votre table. Le rappel est un rappel fait par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui concerne *(0 :07 :37 inaudible, hors micro)*.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021**

Monsieur Florczak : Le premier point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2022. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance dernière, conformément au document qui est joint.

Monsieur Florczak : Avez-vous des remarques à faire ? Je ne vois pas de remarques. Nous allons passer au vote, rapidement. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2022.

2. **Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit du vote des taux d'imposition 2022. Le rapporteur de cette note est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer de faire très court. Vous avez eu la note, vous avez pu l'observer, aucun changement des taux. Les taux sont maintenus. Si vous avez des questions... ? Aucun changement par rapport à l'année dernière.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des demandes d'intervention par rapport à la note ? Je ne vois pas de main levée. Pardon. Madame Cordier, vous avez la parole. Mettez le micro s'il vous plaît, parce qu'on enregistre.

Madame Cordier : Je voulais juste signaler, puisque le public peut assister à ce Conseil, que cela ne veut pas dire que le montant des impôts sera exactement le même, puisqu'il y a une augmentation des bases de 3,4 %.

Monsieur Bachir : Oui, tout à fait. Vous avez tout à fait raison. D'ailleurs, on le verra ensuite dans le vote du budget primitif pour 2022, ce sont bien les taux qui sont inchangés et les bases d'imposition, qui ne dépendent pas de la municipalité, seront amenées à évoluer, comme c'est prévu pour les lois de finances, comme chaque année.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. Merci, Hamid. Nous passons au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de voter les taux des taxes directes locales,
CONSIDÉRANT que la commune souhaite maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition directe communaux comme suit :

- Taxe foncier bâti : 43.06 %,
- Taxe foncier non bâti : 31.24 %,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM,
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget communal à l'imputation 73111/020 (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

3. **Rapport du FSRIF**

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit du rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité de la région Ile-de-France au titre de l'année 2021. Hamid, tu as à nouveau la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. C'est le rapport du FSRIF. On le présente chaque année. Vous avez l'habitude. Ce fonds de solidarité de la région Ile-de-France est un fonds de péréquation. Il est ici présenté, dans cette note, la ventilation, la répartition, c'est-à-dire comment ont été utilisés ces fonds sur l'année précédente. Cette dotation, je le rappelle, est de 562 729 euros. Vous avez le tableau, en annexe, sur la ventilation, qui est la même que l'année précédente et que les années précédentes.

Une intervenante : La ventilation de ces fonds est exactement la même que les années précédentes au niveau des pourcentages, c'est ça ?

Monsieur Bachir : Pas au niveau des pourcentages.

Une intervenante : En gros, est-ce que l'orientation a changé la répartition de ces fonds ?

Monsieur Bachir : Non.

Monsieur Florczak : Une autre demande d'intervention ? Merci. On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2531-12 à 16,
VU l'article L 2531-16 du CGCT instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin du 1 er semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds,
VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que la commune de Jouy-le-Moutier a reçu, au titre de l'année 2021, dans le cadre du F.S.R.I.F, une dotation de 562 729 €,
CONSIDÉRANT que le F.S.R.I.F doit financer des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants,
CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier a entrepris différentes actions répondant à cet objectif,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F :
- Education – soutien scolaire : 89 742,22 € dont 20 000,00 € de F.S.R.I.F,
- Actions éducatives et périscolaires : 2 046 078,72 € dont 162 000,00 € de F.S.R.I.F,
- Sociale-Insertion par l'économie, réseau d'accueil des jeunes et des demandeurs d'emploi : 180 971,27 € dont 45 000,00 € de F.S.R.I.F,
- Subventions aux associations : 91 846,00 € dont 30 000,00 € de F.S.R.I.F,
- CCAS (fonctionnent, accompagnement et attribution d'aides) : 355 732,48 € dont 66 000,00 € de F.S.R.I.F,
- Sportif-Culturel-Sports loisirs et culture : 990 105,10 € dont 239 729,00 € de F.S.R.I.F.

4. **Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur Florczak : Le point suivant, il s'agit du compte de gestion 2021 et le rapporteur est de nouveau Hamid Bachir.

Monsieur Bachir : Ici, l'enjeu est de constater la stricte concordance entre le compte de gestion ici présenté et la note suivante sur le compte administratif. Je rappelle que ce compte de gestion est tenu par le trésorier public à Cergy et non pas par les services finances, mais que l'on doit constater une concordance entre les comptabilités qui sont tenues au sein de la mairie et celle qui est tenue par le

trésorier public. Vous avez le tableau qui reprend les principaux chiffres et les principaux équilibres et vous pouvez voir, en faisant la comparaison par rapport à la note suivante sur le compte administratif, que cela concorde. Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021 de la commune. Merci.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Très bien. Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 22 mars 2022 portant adoption du Compte Administratif pour 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur LECHAT, Receveur Municipal, pour l'année 2021,
CONSIDÉRANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur LECHAT, Receveur Municipal, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal et de lui donne quitus pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2021, comme suit :

Présentation du Compte de Gestion 2021			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	6 422 026.99 €	20 732 484.02 €	27 154 511.01 €
Dépenses	4 625 896.77 €	18 914 181.82 €	23 540 078.59 €
Résultat de l'exercice 2021	**1 796 130.22 €**	**1 818 302.20 €**	**3 614 432.42 €**
Résultats antérieurs	**689 318.03 €**	**665 000 €**	**1 354 318.03 €**
Résultat de clôture	**2 485 448.25 €**	**2 483 302.20 €**	**4 968 750.45 €**

5. **Approbation du compte administratif 2021**

Sommaire

Introduction

1. **Présentation du résultat de l'exercice**
2. **Equilibre financier et analyse dynamique de la section fonctionnement**
3. **Analyse de l'épargne**
4. **Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement**
5. **Equilibre entre sections et financement des investissements**
6. **Analyse de la dette**
7. **Impact des reports 2021 sur 2022**

Introduction

Enjeu : Il s'agit de présenter le compte administratif de l'année 2021 en vue de son adoption.

Présentation : Le compte administratif constate les réalisations effectives d'une année, en recettes comme en dépenses. Il rend compte de la manière dont le budget a été exécuté et éclaire le résultat de l'exercice.

1. Présentation du résultat de l'exercice au 31/12/2021

RECETTES	DEPENSES
27 154 511 €	23 540 079 €
	Résultat de l'exercice 3 614 432 €

2. Equilibre financier et analyse dynamique de la section fonctionnement

RECETTES 20 717 244 €	DEPENSES 18 231 221 €
Prod. serv. et domaine 2 042 621 €	*Charges de personnel* 12 707 681 € *70 % des dépenses*
Fiscalité : Impôts et taxes 14 480 179 € *70 % des recettes*	Charges à caractère général 4 393 630 € *24 % des dépenses*
Dotations de l'état : 2 648 074 € *13 % des recettes*	Dépenses de gestion courante 815 347 €
	Subv associations : 91 846 €
	Frais financiers : 178 397 €
Subventions : 1 394 660 €	Att. Prod. Charg except. 44 320 €
Recettes diverses : 151 711 €	Epargne brute : 2 486 023 €

Marge de manœuvre annuelle disponible pour couvrir la charge annuelle de la dette (amortissements) et les dépenses inv.

Répartition des recettes de fonctionnement 2021

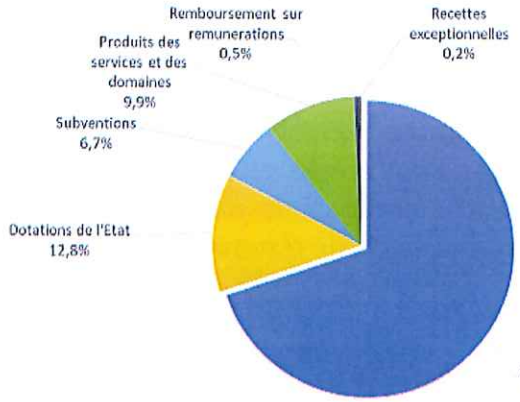

Analyse dynamique des recettes

Montant hors restes à réal		2021	*Evolution 2020-2021*
RECETTES DE FONCTIONN		20 717 244	*-1,5%*
Hors recettes exceptionnel		*20 678 392*	*-0,1%*
Fiscalité		14 480 179	*3,3%*
Dotations de l'Etat	2 670 064	2 648 074	*-0,8%*
Subventions		1 394 660	*-32,9%*
Produits des services et des domaines	1 821 194	2 042 621	*12,2%*
Remboursement sur rém		112 803	*9,1%*
Produits financiers	19	56	*202,5%*
Recettes exceptionnelles	333 377	38 852	*-88,3%*

- 306 K€

+ 381 K€ Hausse bases
- 118 K€ Baisse FPIC

- 22 K€ Dotations de l'Etat

- 427 K€ CAF

+ 208 K€ recettes périscolaire

Répartition des dépenses de fonctionnement 2021

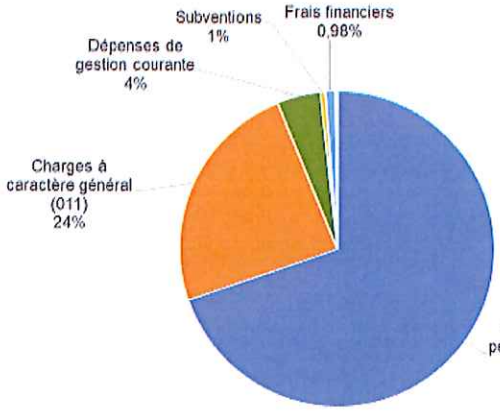

Analyse dynamique des dépenses

Montant hors restes		2021	Evolution 2020-2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 967 886	18 231 221	1,5%
Hors dépens		18 191 924	1,5%
Charges de p		12 707 681	0,9%
Charges à caractère général (011)	4 182 739	4 393 630	5,0%
Dépenses de gestion courante	783 468	815 347	4,1%
Subventions au		91 846	-43,8%
Frais financiers	194 943	178 397	-8,5%
Atténuation de produits	-	5 023	#DIV/0!
Dépenses exceptionnelles	42 790	39 297	-8,2%

+ 263 K€

Hausse liée au GVT, revalorisation du SMIC

+ 204 K€ Enfouissement, Maintenance bat + 133 K€

Hausse reversement TCCFE & sub CCAS

3. Analyse de l'épargne 2 486 023 €

Enjeux :

- ✓ Limiter le recours au financement externe
- ✓ Garantir une structure financière saine

Taux d'épargne brute : 12 %

Equilibre financier très fragile

- Effet ciseaux en section de fonctionnement ;
- Effet Covid : impact sur les subventions et les recettes du domaine ;
- Reprise des activités impact haussier sur dépenses.

4. Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement

RECETTES 2 539 164 €	DEPENSES 4 610 657 €
FCTVA + TLA+ Caut. 706 958 €	*Dépenses d'investissement* 3 785 569 €
Subventions + Amendes 841 694 €	
Emprunt 990 512 €	
Résultat déficitaire 2 071 493 €	*Amortissement de l' emprunt* 825 088 €

Reports des dépenses 4 588 895 €

Total des investissements 8 374 464 €

4. Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement

Les principales dépenses d'investissement 2021

Voirie	862 683,43
Ecoles	765 846,95
Eglise	590 630,54
Clôtures & aménagement paysager	143 873,92
Matériel informatique	127 390,77
Véhicules	121 444,12
Pole foot	115 800,00
Réhabilitation grande rue	97 317,28
Changement chaudière	95 854,43
Mobilier	93 509,93
Ferme Ecancourt	83 297,33
Travaux bâtiments	78 074,11
Correction résultat passage M57	67 363,17
Hôtel de ville	64 455,51
Maison du parc	57 465,83
Urbanisme	51 110,08
Vidéoprotection	50 612,31
Logiciels	49 072,03
Bâtiment archives	43 188,20
Centre social	40 151,18

5. Analyse de l'endettement

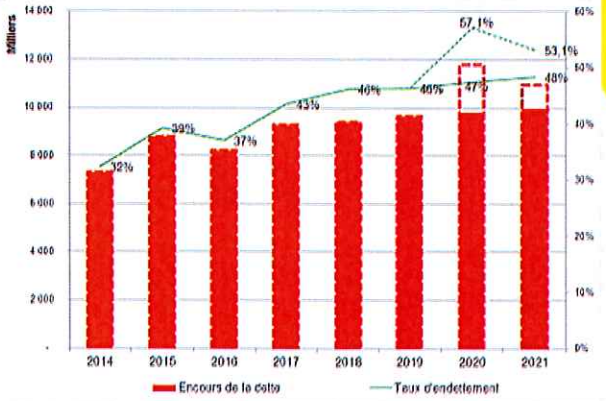

Taux d'endettement
Commune : 48%
Strate : 68 % (2020)

Maitrise de l'endettement
- **Consolidation de l'emprunt à hauteur de 990 K€ (48 %),**
- **Emprunt en RAR 1 000 K€ (53 %)**

Capacité de désendettement de 4 années, soit 50 % en dessous du seuil d'alerte.

6. Impact des reports

Reports de crédits (restes à réaliser de 2021 sur 2022) représentent les engagements financiers constatés à la clôture de l'exercice (marchés/contrats/subventions) et n'ayant pas donné lieu à facturation ou émission de titre au 31 décembre.

Reports des dépenses
4 588 895 €

Reports des recettes
2 518 288 €

Besoin de financement
2 070 607 €

Résultat 2021 excédent en inv
2 485 448 €

Excédents de la section de fonctionnement de
2 483 302 €
Excédent de clôture :
4 968 750 €

Résultat cumulé
+ 2 898 143 €

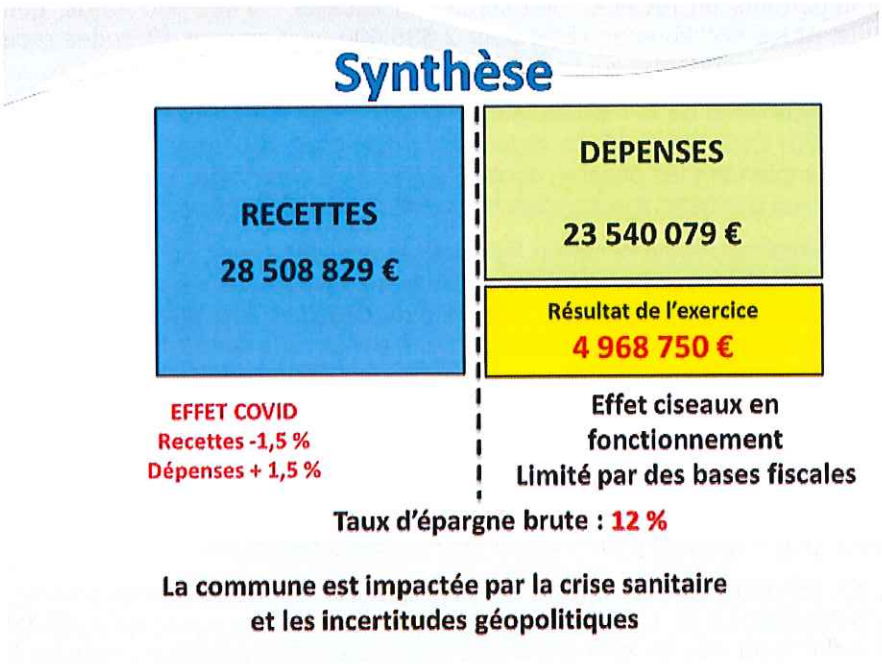

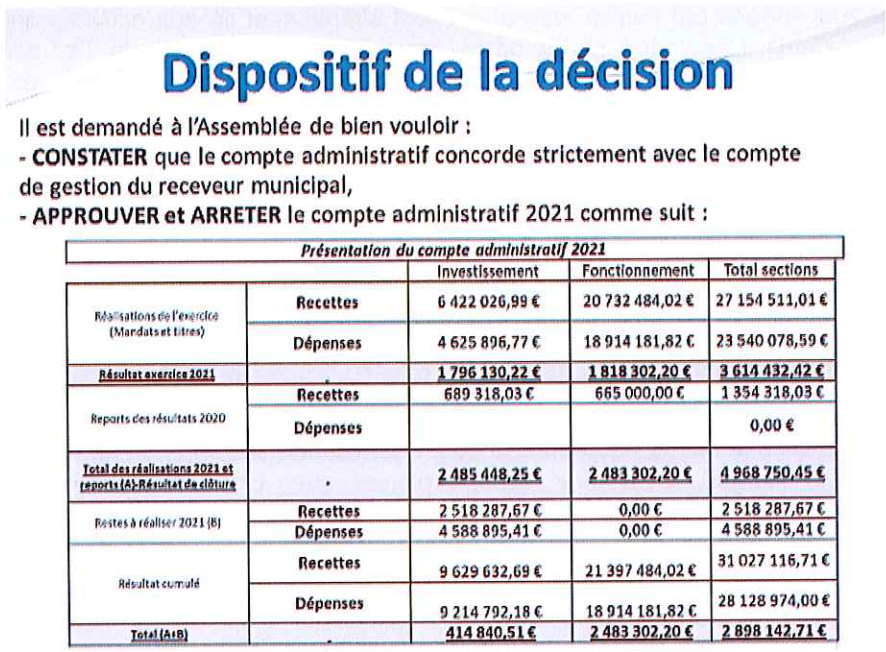

Présentation du compte administratif 2021

		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalisations de l'exercice (Mandats et titres)	Recettes	6 422 026,99 €	20 732 484,02 €	27 154 511,01 €
	Dépenses	4 625 896,77 €	18 914 181,82 €	23 540 078,59 €
Résultat exercice 2021		1 796 130,22 €	1 818 302,20 €	3 614 432,42 €
Reports des résultats 2020	Recettes	689 318,03 €	665 000,00 €	1 354 318,03 €
	Dépenses			0,00 €
Total des réalisations 2021 et reports (A)-Résultat de clôture		2 485 448,25 €	2 483 302,20 €	4 968 750,45 €
Restes à réaliser 2021 (B)	Recettes	2 518 287,67 €	0,00 €	2 518 287,67 €
	Dépenses	4 588 895,41 €	0,00 €	4 588 895,41 €
Résultat cumulé	Recettes	9 629 632,69 €	21 397 484,02 €	31 027 116,71 €
	Dépenses	9 214 792,18 €	18 914 181,82 €	28 128 974,00 €
Total (A+B)		414 840,51 €	2 483 302,20 €	2 898 142,71 €

Monsieur Florczak : Nous passons au point suivant, qui est le point numéro cinq, qui est l'approbation du compte administratif 2021. En tant que Maire, je ne prendrai pas part au débat, comme vous le savez, et je quitterai la salle au moment du vote. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Comme chaque année, vous le savez, nous présentons le compte administratif, 2021. Pour rappel, ce compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année précédente. Cette exécution du budget, pour dire simplement les choses, c'est : quelles ont été les dépenses et les recettes de la commune sur l'année 2021 ?

Brièvement, sommaire, présentation globale du résultat de l'exercice. Ensuite, l'équilibre financier sur la section fonctionnement, dans un premier temps, nous permettra de constater l'épargne et l'analyse de l'épargne brute et nette. Puis nous regarderons la section investissement, avec la section de financement de ces investissements, notamment un point particulier, la dette, enfin, les reports de 2021 sur l'exercice suivant, c'est-à-dire 2022.

L'équilibre général est le suivant. En recettes, le compte s'équilibre à 27 154 511 euros. En dépenses : 23 540 079 euros. Cela fait ressortir un résultat de l'exercice à 3 614 432 euros. Ce que nous allons faire, c'est décortiquer et analyser ce résultat.

Première section, en fonctionnement, vous pouvez le constater, en recettes, 20 717 244 euros et un peu plus de 18 millions en dépenses, ce qui fait ressortir une épargne brute de 2 486 023 euros. Les postes les plus importants, deux de chaque côté. Pour le reste, je vous laisserai constater les autres

chiffres. Postes importants en recettes : les impôts, la fiscalité, 14 480 000 euros, qui représentent 70 % des recettes, et les dotations de l'Etat pour 2 600 000, soit environ 13 % des recettes. Ce sont les deux postes les plus importants, qui financent l'activité et les services communaux.

Ces recettes sont dépensées de la manière suivante. 70 % des dépenses concernent les charges de personnel pour 12 707 000 euros et, le deuxième poste très important, les charges à caractère général. Pour dire simplement les choses, c'est l'électricité, le chauffage, le gaz, etc., donc toutes les dépenses courantes qui permettent le bon fonctionnement des services communaux.

Lorsqu'on fait la soustraction et on compare les recettes aux dépenses, on obtient une épargne brute de 2 486 000 euros. Cette épargne est très importante puisqu'elle va permettre de financer les investissements de demain. C'est donc très important de dégager cette épargne. Elle nous permet de recourir moins à l'endettement et donc de maintenir une dynamique d'investissement sans endetter ou sans trop endetter la commune.

Sur les recettes, vous pouvez le constater par vous-mêmes, c'est ce que j'avais précisé, la fiscalité pour 70 % et les dotations de l'Etat pour 13 %. Ces dotations de l'Etat, si l'on reprenait depuis 2014, cela n'a pas arrêté de chuter. On était aux alentours des 17 à 20 % auparavant et les dotations de l'Etat ont baissé au fur et à mesure. Aujourd'hui, on n'est plus qu'à 13 % de ces recettes. La fiscalité est donc le poste le plus important pour financer les services municipaux.

En dynamique, sur les deux derniers exercices, c'est-à-dire 2020 et 2021, vous pouvez observer que les recettes ont baissé de 1,5 %. La fiscalité a augmenté. Je rebondis sur ce qu'a dit Madame Cordier précédemment, ce ne sont pas les taux qui ont conduit à cette augmentation, mais les bases fiscales qui ont amené à cette augmentation de 3,3 %. Les dotations de l'Etat ont continué à diminuer, environ moins 1 %. Les subventions ont baissé, ce qui est tout simplement lié aux activités de la commune suite à l'épisode COVID. L'épisode COVID, on est encore dans cet épisode-là. Par conséquent, les subventions que l'on reçoit dépendent des activités que l'on propose, puisque les subventions viennent financer ces activités. Nous sommes en section fonctionnement. Ensuite, vous avez les autres postes produits financiers, plus 202 %, ce n'est pas très significatif. C'est 56 euros. Les recettes exceptionnelles, il n'y a pas eu de cession d'éléments du patrimoine, par conséquent pas d'augmentation.

Ici, vous retrouvez ces éléments-là.

Un point important sur le FPIC. Le FPIC est en baisse. Le FPIC est un fonds de péréquation. C'est une dotation où on équilibre entre les communes qu'on considère avoir un niveau de vie supérieur à d'autres communes qui seraient considérées comme un peu moins favorisées. Donc il y a cet équilibre-là qui s'opère. Je rappelle que ce fonds-là était à un peu plus de 200 000 euros il y a deux ans. Là, on a perçu la moitié seulement et, à partir de l'année prochaine, on va devenir contributeur, cette fois-ci, à peu près à la même hauteur, 100 000. Puis l'année suivante, on va encore contribuer à hauteur environ de 200 000. Cela pour vous expliquer que, bien entendu, ces finances sont mouvantes. Elles dépendent beaucoup du contexte et, parfois, des modalités de calcul qui sont opérées. Et ce qui est important à retenir, c'est que par exemple, sur cette dotation dont on était bénéficiaire à 200 000, on devient, au bout de trois ou quatre ans, contributeur à 200 000, soit 400 000 euros d'écart pour la commune sur une année. C'est très important.

Les dépenses de fonctionnement, vous les avez. On retrouve ici 70 % des charges de personnel. Il est quand même à souligner que ces charges de personnel, c'est une charge pour la commune, mais c'est aussi du service, c'est aussi des services municipaux, puisque ce sont ces personnes-là, ATSEM et autres agents de la commune, qui permettent d'assurer un service quantitativement et qualitativement aux Jocassiens.

Du côté des dépenses, vous pouvez l'observer, une hausse de 1,5 % qui est principalement due aux charges à caractère général, ce dont on avait parlé tout à l'heure, c'est-à-dire les fluides, l'électricité, le gaz, etc. Vous avez pu l'observer et on observera bien malheureusement sur l'exercice 2022 que ces charges, il y a une forte inflation et que cette inflation impacte bien entendu les finances communales.

Cette analyse des recettes et des dépenses nous permet d'observer et d'apprécier l'épargne. Cette épargne est de 2 486 023. L'enjeu important de cette épargne est de maintenir un niveau d'épargne assez élevé, puisque cela permet de limiter le recours aux financements externes, c'est-à-dire aux emprunts. Et, dans le même temps, cela permet de garantir une structure financière saine, puisque moins on s'endette, plus on garde des marges de manœuvre sur nos finances et nos capacités à investir. Ce taux d'épargne brut est de 12 %.

Malgré tout, il faut rester vigilant. Il y a un effet ciseaux sur la section fonctionnement. Que signifie l'effet ciseaux ? C'est simplement lorsqu'on a une hausse mécanique et structurelle des dépenses et une baisse des recettes. Dit autrement, vous avez pu le constater, les recettes, notamment en provenance des dotations de l'Etat et autres, sont en baisse. Et, de l'autre côté, on a mécaniquement, ce qui est normal, notamment sur les charges de personnel, entre autres, une hausse de ces dépenses-là, puisque certains agents prennent en ancienneté, donc leur salaire augmente tout

naturellement, tout comme on a aussi des mesures qui sont prises au niveau de l'Etat et qui impactent les finances communales, notamment une possible augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires ou du SMIC et autres.

On a également l'effet COVID qui a eu un impact fort sur les subventions. Puisqu'il y a le COVID, on ne fait pas d'activité, on ferme des structures et, en fermant ces structures, on n'a pas les subventions qui financent ces structures. La reprise des activités impacte donc également à la hausse les dépenses suite à l'épisode COVID.

Maintenant, la section investissement, vous pouvez l'observer ici, 4 610 000, dépenses d'investissement à 3,7 millions d'euros. Si on prend ces 3,7 millions d'euros et on prend les reports que je vais présenter juste après, on a un total d'investissement à 8 374 000 euros. Je n'ai pas précisé certains postes, mais on pourra y revenir. Amortissement de l'emprunt, c'est le remboursement de l'emprunt et, de l'autre côté, l'emprunt qui vient financer les dépenses d'investissement.

A noter également, par rapport à ça, la FCTVA qui est très basse. Nous sommes à 700 000 euros de FCTVA. Cette FCTVA participe au financement de ces investissements. Elle est très basse, tout simplement parce qu'il y a eu le COVID, donc des travaux ont été retardés ou reportés. Cette FCTVA dépend des travaux réalisés, facturés et c'est là-dessus qu'on a ce retour de FCTVA. Et c'est pour ça que normalement, on a un peu plus du double chaque année.

Vous avez ici les principales dépenses d'investissement sur 2021. Elles ne sont pas exhaustives, mais ce sont les principaux postes que vous pouvez retrouver.

Ces investissements, il faut bien les financer. J'ai expliqué tout à l'heure l'importance de l'épargne brute pour financer, cette épargne, l'argent que l'on met de côté qui va nous permettre bien d'assurer des investissements. L'autre source très importante, en dehors de la FCTVA et des subventions que nous pouvons avoir de partenaires extérieurs, c'est l'endettement, emprunter de l'argent pour investir. Vous l'avez ici, le taux d'endettement de la commune est de 48 %. Celui de la strate, c'est-à-dire des communes de taille équivalente, est de 68 %. Vous avez ici également la trajectoire. Vous pouvez voir que l'endettement, est maîtrisé. Il était à 46, 47, 48. En pointillés, c'est la trajectoire si on avait suivi les emprunts qui avaient été prévus. Si vous vous souvenez bien, lors des précédents Conseils municipaux, nous avons révisé à la baisse le recours à ces emprunts, ce qui a permis d'avoir un meilleur lissage de ce taux d'endettement et de le préserver à 48 %, bien en dessous de celui de la strate. La capacité de désendettement de la commune est évaluée à quatre années, soit 50% en dessous du seuil d'alerte.

Les reports, j'en ai parlé tout à l'heure. Ces reports de crédits, qu'est-ce que c'est ? Ce sont tous les engagements financiers qui ont été constatés à la clôture, c'est-à-dire avant le 31/12, marchés, contrats, subventions, etc., n'ayant pas donné lieu à facturation. Ça a été lancé, mais il n'y a pas eu encore de facturation et d'émission de titres dessus. Vous avez en report des dépenses, 4,5 millions, en recettes, 2,5 millions, soit un besoin de financement de 2 millions d'euros.

Si on reprend maintenant le résultat 2021, excédent en investissement, 2 485 000. L'excédent en fonctionnement, on a 4 968 750 euros d'excédent à la clôture. Il faut bien entendu couvrir les 2 millions de besoins en investissement, ce qui nous permet d'avoir un résultat cumulé de 2 898 143 euros. C'est ce montant-là que vous avez sur votre note.

En synthèse, on retrouve ici les recettes, les dépenses et le résultat. En recettes, l'élément important, cet effet COVID, les recettes qui diminuent de 1,5 et les dépenses qui augmentent de 1,5. L'effet ciseau en fonctionnement, le taux d'épargne à 12 % et, bien entendu, la vigilance qu'il faut garder, notamment liée aux incertitudes. J'ai parlé de l'effet ciseaux tout à l'heure, mais il y a également le contexte géopolitique, que l'on abordera sur le BP 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir constater le compte administratif, avec le compte de gestion. On demande à l'assemblée de bien observer que ce compte administratif est le même en chiffres que celui du compte de gestion tenu par Cergy, par le trésorier public, et d'approuver à arrêter le compte administratif 2021 comme suit.

Avez-vous des questions ?

Madame Cordier : Je ne vais pas me lancer dans une querelle de chiffres, mais je voudrais quelques précisions. Par exemple, au début de la page six, vous parlez d'une disparition de l'allocation de compensation d'exonération de taxe d'habitation versée par l'Etat, à hauteur de 176 000 euros, suite à la réforme de la taxe d'habitation. Vous pouvez m'expliquer ce que c'est ?

Monsieur Bachir : Il y a une réforme de la taxe d'habitation qui s'est faite en différentes tranches. Lié à cette réforme de taxe d'habitation, il y a eu une compensation qui a été opérée. Vu qu'on arrive à cette fin – maintenant, c'est terminé cette réforme sur la taxe d'habitation –, l'allocation n'a plus lieu d'être et donc elle a été reprise. Elle a été corrigée, notamment, si vous vous souvenez bien, l'année dernière, on en avait parlé avec les taux.

Madame Cordier : D'accord. Et, la ligne du dessous, hausse de l'allocation de compensation des exonérations de taxe foncière : on a encore des exonérations de taxe foncière compensées par l'Etat ? C'est lesquelles ?

Monsieur Bachir : Je ne les ai pas là, mais je vous apporterai la réponse. Il n'y a pas de problème.

Madame Cordier : C'était donc la première question.

Ensuite, je vois qu'il y a une baisse des recettes des spectacles. Je souhaiterais qu'au prochain Conseil municipal, on ait un petit compte rendu de l'évolution de ces...

Monsieur Bachir : Madame Cordier, si vous pouviez parler dans le micro ?

Madame Cordier : C'est compliqué. J'ai l'habitude de parler avec les mains alors c'est compliqué.

Je souhaiterais qu'au prochain Conseil municipal, de juin, on ait un petit détail de la fréquentation des spectacles, pour voir s'il y a un redressement par rapport à l'année 2021.

Monsieur Bachir : C'est noté.

Madame Cordier : Ensuite, les charges du personnel, je note que vous faites une comparaison 2015-2021, en disant que les charges de personnel ont diminué de 2,1 %. Si on avait pris 2014-2021, cela aurait été encore un autre pourcentage. En tout cas, je constate quand même qu'entre 2019 et 2021, elles ont pas mal augmenté. Je ne dis pas que ce n'est pas utile, mais quand on parle de baisse de charges du personnel, on voit bien que, là, elles ont augmenté. C'est une remarque.

Ensuite, en ce qui concerne les subventions que vous versez, en dépenses, c'est la page 10. Les subventions sont en baisse de 72 000 euros, principalement du fait que l'aide exceptionnelle versée au cabinet médical des Eguerets s'est arrêtée en 2020. L'aide, c'était 50 000 euros. Donc il y a quand même encore une baisse de 22 000 euros.

Un intervenant : c'était deux fois 50 000.

Madame Cordier : Oui, mais c'était pour une année. C'est arrêté en 2020. Les 72 000, c'est pour une année, la baisse. Donc si vous ôtez 50, il reste 22. Il y a donc quand même une baisse globale des subventions. Vous l'expliquez comment ?

Monsieur Bachir : Je l'ai expliqué tout à l'heure dans l'exposé.

Madame Cordier : C'est des dépenses, ce n'est pas des recettes.

Monsieur Bachir : Oui. Pour les recettes, subventions, c'est lié aux dépenses effectuées. On a les recettes correspondantes. C'est la CAF notamment. Pour les dépenses de subventions, on l'a déjà abordé, notamment dans les précédents Conseils. La collectivité répond aux demandes de subventions sur les projets qui sont portés. On répond à toutes les demandes naturellement, mais il y a eu moins de demandes, moins de projets.

Madame Cordier : Il y a moins de demandes et moins de projets, moins de demandes des associations.

Monsieur Bachir : Oui, toutes les associations, associations scolaires, associations sportives.

Madame Cordier : Il y a eu moins de demandes des associations.

Monsieur Boukari : Pour compléter par rapport aux demandes de subventions, en 2020, on avait donné des subventions à des associations qui n'avaient pas fait de demande. Là, maintenant, c'est la règle, pour avoir des subventions, c'est très simple, il faut remplir un dossier de subvention. Cette année, il y a moins d'associations qui ont fait des demandes de subventions. L'autre chose, c'est qu'il y a des projets pédagogiques qui sont financés par la ville auprès des écoles. Et, cette année également, les écoles ont proposé moins de projets pédagogiques.

Madame Cordier : En 2021, oui.

Monsieur Boukari : 2021, oui. Pardon.

Monsieur Bachir : Merci, Madame Cordier.

Je rebondis brièvement sur la masse salariale et les charges de personnel. Je rappelle qu'il y a eu un petit épisode COVID qui nécessite de faire un peu plus le ménage, notamment dans les écoles, qui a eu un surcoût, entre autres.

D'autres remarques ou questions ? Non.

Je vous propose de soumettre au vote cette décision. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 7 abstentions. Je vous remercie. Le compte administratif est adopté à l'unanimité. Merci.

On peut rappeler Monsieur le Maire.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, et L1612-12,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
CONSIDÉRANT que le Compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
CONSIDERANT l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bachir en tant que Président de la séance,
CONSIDERANT que Monsieur Hervé FLORCZAK s'est retiré au moment du vote,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 7 abstentions

- **DESIGNE** à l'unanimité par un vote à main levée, monsieur Bachir comme président de séance,
- **CONSTATE** que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- **APPROUVE et ARRETE** le compte administratif 2021 comme suit :

Présentation du compte administratif 2021				
		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalisations de l'exercice (Mandats et titres)	**Recettes**	6 422 026,99 €	20 732 484,02 €	27 154 511,01 €
	Dépenses	4 625 896,77 €	18 914 181,82 €	23 540 078,59 €
Résultat exercice 2021	-	**1 796 130,22 €**	**1 818 302,20 €**	**3 614 432,42 €**
Reports des résultats 2020	**Recettes**	689 318,03 €	665 000,00 €	1 354 318,03 €
	Dépenses			0,00 €
Total des réalisations 2021 et reports (A)-Résultat de clôture	-	**2 485 448,25 €**	**2 483 302,20 €**	**4 968 750,45 €**
Restes à réaliser 2021 (B)	**Recettes**	2 518 287,67 €	0,00 €	2 518 287,67 €
	Dépenses	4 588 895,41 €	0,00 €	4 588 895,41 €
Résultat cumulé	**Recettes**	9 629 632,69 €	21 397 484,02 €	31 027 116,71 €
	Dépenses	9 214 792,18 €	18 914 181,82 €	28 128 974,00 €
Total (A+B)	-	**414 840,51 €**	**2 483 302,20 €**	**2 898 142,71 €**

6. **Affectation du résultat 2021**

Proposition d'affectation des résultats 2021

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement 2021 (A)	1 818 302.20 €
Excédent d'investissement 2021 (B)	1 796 130.22 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté (C)	665 000 €
Excédent d'investissement 2020 reporté (D)	689 318.03 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses (E)	4 588 895.41 €
Restes à réaliser (RAR) recettes (F)	2 518 287.67 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 2 483 302.20 € (A+C) et l'excédent d'investissement à 2 485 448.25 € (B+D). Avec la prise en compte du déficit des reports (RAR) (F-E), la section d'investissement est en excédent de 414 840.51 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 à hauteur de 2 483 302.20 €.

Dispositif de la décision

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :
- **DÉCIDER** la reprise du résultat d'investissement 2021 à hauteur de **2 485 448,25€** en recettes d'investissement 2022 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- **DÉCIDER** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de **2 483 302,20 €** en recettes de fonctionnement 2022 sur le compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté,

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, le point numéro six, l'affectation du résultat 2021. Hamid, tu as à nouveau la parole.

Monsieur Bachir : Je viens de présenter à l'instant le compte administratif 2021. J'ai exposé notamment les chiffres, l'épargne brute, etc., les excédents. Vous retrouvez dans ce tableau l'affectation des résultats 2021.

On retrouve l'excédent de fonctionnement à 1 818 000 pour l'exercice 2021 et, en investissement, 1 796 000. On retrouve les excédents de fonctionnement qui avaient été reportés en 2020, 665 000 et en investissement pour 689 000, les restes à réaliser en dépenses comme en recettes. L'excédent de fonctionnement de l'exercice est à 2 483 000 lorsqu'on reprend l'ensemble des éléments. Donc vous avez pu observer que nous sommes à 2 483 302,20 euros. Il est proposé une affectation en totalité sur la section fonctionnement. L'excédent d'investissement reste en investissement et l'excédent de fonctionnement reste en fonctionnement.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir

- décider la reprise du résultat d'investissement, 2 485 448, qui couvrira le besoin en investissement exprimé à la suite des reports, donc en dépenses et en recettes,
- décider la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 483 302,20 euros, en recettes de fonctionnement 2022, au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : Vous avez fait ce choix de reporter l'excédent de fonctionnement dans le budget fonctionnement 2022, parce que vous prévoyez une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022, c'est bien ça ?

Monsieur Florczak : Oui, c'est bien ça.

Monsieur Errandonea : Pourquoi prévoyez-vous une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 ?

Monsieur Bachir : Je pense que tout le monde s'en rend compte assez rapidement et assez simplement. Il y a deux choses. L'activité économique va reprendre, normalement, en tout cas, je l'espère, et dans le même temps, on est dans un contexte géopolitique qui tire à la hausse toutes les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les fluides. J'en ai parlé tout à l'heure. J'ai parlé tout à l'heure sur ce qu'on appelle les charges gestion courante, l'électricité, le gaz, etc. Cela va repartir à la hausse. On a déjà constaté plus de 5 % sur l'année dernière alors qu'il n'y avait pas ce contexte bien particulier. Donc on ne prend aucun risque. Et, d'un point de vue technique financière, il faut savoir que si on met en investissement, on ne pourra plus utiliser cet argent-là pour financer le fonctionnement.

Effectivement, pour répondre à votre question, on préfère jouer la prudence puisque l'argent qui restera l'année prochaine, on pourra toujours l'affecter en investissement.

Monsieur Errandonea : Ce contexte particulier dont vous parlez, c'est la hausse du prix du gaz.

Monsieur Bachir : Entre autres. Toutes les matières premières, donc le fer, l'aluminium, etc., tout repart à la hausse. On a des marchés publics qui prévoient des clauses de révision de prix en fonction de l'inflation et autres. On s'attend effectivement, pour un service identique, service municipal préservé, à des hausses importantes.

Monsieur Lobry : Par exemple, sur le gaz, jusqu'à présent, les tarifs qui nous sont imposés ne sont valables que jusqu'à la fin du mois de juin. Ensuite, c'est point d'interrogation. On est venu vers nos partenaires, le SMDEGTVO, le SEY, qui ne savent pas plus que nous quels seront les tarifs demain. Il y a le contexte international que vous connaissez. Mais toujours est-il que pour l'instant, les tarifs seront pratiqués et seront identiques jusqu'à la fin du mois de juin. Après, ce sera des échanges et nous verrons à ce moment-là.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Une autre demande d'intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Cela fait 7 abstentions. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,
VU le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n° 4 et n°5 du Conseil Municipal du 22 mars 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la reprise du solde de la section d'exécution de la section d'investissement 2021, et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021,
CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement et notamment les reports d'investissement,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 7 abstentions,

- **DÉCIDE** la reprise du résultat d'investissement 2021 à hauteur de 2 485 448.25 € en recettes d'investissement 2022 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- **DÉCIDE** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de 2 483 302.20 € en recettes de fonctionnement 2021 sur le compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

7. **Approbation du budget primitif 2022**

Sommaire

DEPENSES RECETTES

FONCTIONNEMENT

1. Enjeux
2. Equilibre général du budget
3. Analyse de la section fonctionnement
4. Analyse de l'épargne

INVESTISSEMENT

5. Analyse de la section investissement
6. Analyse de la dette
7. Synthèse

1. Les enjeux

Effets Macro

Covid et contexte géopolitique

Hausse des dpses de fonctionnement

Priorités politiques
(éducation, jeunesse, transition écologique...)

Budget primitif 2022

Pas d'augmentation des taux d'imposition

Préserver la qualité des services municipaux

Maitrise de l'endettement

Préserver la dynamique des investissements

Reprise des résultats de 2021

2. Equilibre général du budget primitif

DEPENSES	RECETTES
26 506 400 €	32 174 068 €
Financement RAR 2020 2 070 608 €	
Epargne Brute 3 597 060 €	

3. Analyse dynamique de la section fonctionnement

+ 13,16% RECETTES 23 088 058 €	DEPENSES + 0,02% 19 490 998 €
Prod. serv. et domaine 1 890 231 € - 1,98 %	Charges de personnel 12 964 606 € - 1,33%
Fiscalité : Impôts et taxes 10 699 235 € + 4,14 %	Charges courantes 5 253 582 € +7,2 %
Dotations : 6 434 571€ - 0,28 %	Autres dépenses 597 310 €
Subventions : 1 294 659 €	Subventions : 341 400€
Recettes diverses : 286 060 €	Frais financiers : 203 000 €
Résultat de fonctionnement reporté : 2 483 302 €	Autres Charges except. 131 100 €
	Epargne brute : 3 597 060 €

Maitrise des charges malgré l'inflation et hausse M1ère

Dépenses

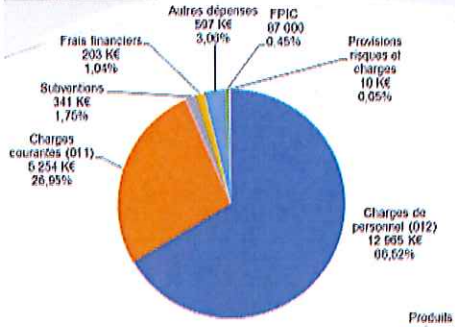

Dépenses

- ✓ Charges de personnel en baisse : - 1,33 % dont GVT 2 %
- ✓ Charges de gestion courante en hausse : +7,2 % ; facteurs macro et reprise

Recettes

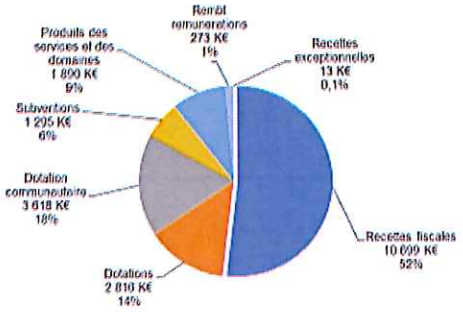

Recettes en hausse /fiscalité/subv

- ✓ Hausse des recettes fiscales : + 4,14 % (+ 426 K€)
- ✓ Hausse des subventions : +29 % (+ 294 K€)
- ✓ Baisse des produits des serv. : - 2 % (- 38 K€)

Analyse dynamique des recettes de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021-2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 402 171	23 088 058	13,16%
Recettes fiscales	10 273 580	10 699 235	4,14%
Dotations	2 773 395	2 816 395	1,55%
Dotation communautaire	3 679 176	3 618 176	-1,66%
Subventions	1 000 583	1 294 659	29,39%
Produits des services et des domaines	1 928 367	1 890 231	-1,98%
Recettes financières	70	60	-14,29%
Remboursement sur rémunérations	75 000	273 000	264,00%
Recettes exceptionnelles	7 000	13 000	85,71%
Résultat de fonctionnement reporté	665 020	2 483 302	273,43%

Hausse bases fisca.: + 529 K€
Disparition FPIC - 114 K€

Hausse compensation Etat : + 45K€
Baisse DGF : - 1 K€

Hausse du financement CAF: + 297 K€

Trans. des remboursements de personnel sur autre chapitre

Résultat de fonctionnement 2021 reporté

Analyse dynamique des dépenses de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021-2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 124 471	19 488 074	19 490 998	0,02%
Charges de personnel (012)	12 911 953	13 139 337	12 964 606	-1,33%
Charges courantes (011)	4 839 566	4 900 593	5 253 582	7,20%
Subventions	420 431	354 190	341 400	-3,61%
Frais financiers	235 000	222 000	203 000	-8,56%
Autres dépenses	588 630	588 031	597 310	1,58%
Atténuation de produits	-	5 023	87 000	1632,03 %
Dépenses exceptionnelles	78 891	73 900	34 100	-53,86%
Dépenses Imprévues	-	155 000	-	-100,00%
Provisions risques et charges	50 000	50 000	10 000	-80,00%

« Dé précarisation » + GVT + SMIC+ prime précarité...

Effet Macro

Diminution des charges financières : taux bas nouveaux emprunts+ limitation encours

4. Analyse de l'épargne Brute et Nette

Enjeux :

- ✓ **Limiter le recours au financement externe**
- ✓ **Garantir une structure financière saine**

Taux d'épargne brute : 15,58 %

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021-2022
Epargne brute *	965 189	914 097	3 597 060	293,51%
Taux d'épargne brute	4,80%	4,48%	15,58%	247,73%
Epargne brute hors exceptionnel	1 038 080	980 997	3 618 160	268,82%
Epargne nette*	65 189	19 097	2 632 060	13682,58%

5. Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement

RECETTES 9 086 010 €	DEPENSES 9 086 010 €
Dotations, FCTVA 580 000 €	Dépenses d'investissement 6 050 402 €
Subventions 1 489 957€	
Emprunt 933 544 €	
Excédent d'inv. 2021 2 485 448 €	
Epargne brute 3 597 060 €	Amortissement de l' emprunt 965 000 €
	Solde des RAR 2 070 608 €

Objectif : Préserver la dynamique d'inv. en maitrisant l'endettement

L'excédent d'inv 2021 et l'épargne brute permettent le financement des dpses d'inv.

Ventilation des dépenses d'investissement

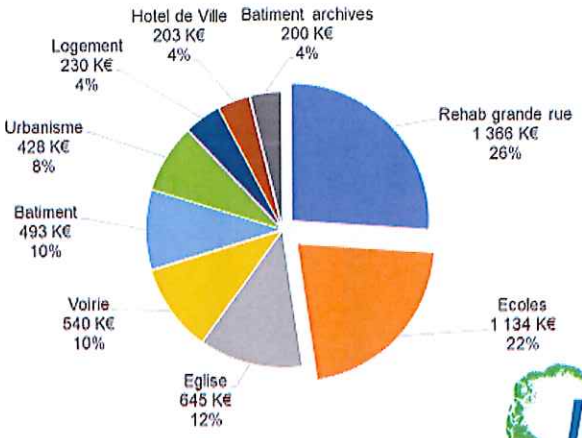

Plan pluriannuel d'investissement

2021 Inv.+Reports des dépenses d'investissements 8 374 464 €

	2022 (voté)	2023 (prév)	2024 (prév)	2025 (prév)	2026 (prév)	
Volet Patrimoine communal	3 405 600	5 759 100	4 985 600	5 946 845	6 065 600	26 162 745
Volet Voirie	1 906 000	1 800 000	1 700 000	1 000 000	1 000 000	7 406 000
Volet Ress internes	357 400	375,000 €	375,000 €	375,000 €	375,000 €	1 857 400
	5 669 000	7 934 100	7 060 600	7 321 845	7 440 600	35 426 145

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement

Certaines des dépenses sont pluriannuelles et doivent être votées dans le cadre d'APCP, en cas d'évolution des programmes elles nécessitent des révisions soumises au vote.
Révision des l' APCP nommée « Rénovation Eglise» et « Bâtiment archives et locaux CTM ».

Tableau récapitulatif

Intitulé AP/CP	Montant des AP			Montant des CP	
	AP votée	Révision 2022	Total cumulé	Crédits nouveaux 2022	Crédits ultérieurs
Rénovation Eglise	5 118 000	- 2 118 000	3 000 000	645 000	481 148.89
Bâtiment archives et locaux CTM	1 200 000	120 000	1 320 000	200 000	20 334.13

6. Analyse de la dette : l'emprunt

Taux endettement : 53 %

Moyenne de la STRATE
Ratio endettement : 68 % (2020)

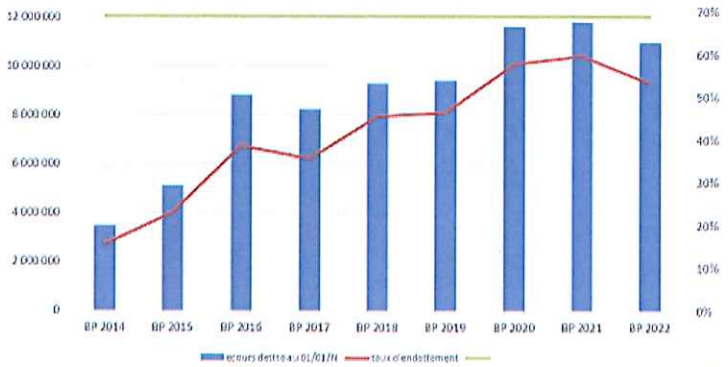

Niveau communal hors reprise : 53 % soit en diminution de presque 10 % (BP 2021: 60 %). Emprunt (934 K€) légèrement inférieur au remboursement en capital : **stabilisation de son encours de dette en 2022, voir un désendettement si elle ne contracte pas la totalité de l'emprunt inscrit.**

Synthèse

Objectif : Préserver la qualité des services municipaux sans augmentation d'impôt

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
23 088 058 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
19 490 998 €

Epargne Brute
3 597 060 €

Objectif : Augmenter l'autofinancement pour maitriser l'endettement

Epargne Brute
3 597 060 €

Excédents inv. 2021
2 485 448 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT
2 069 957 €

Emprunt
933 544 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
7 015 402€

Déficit reports
2 070 608 €

Objectif : Préserver la dynamique d'inv. Et optimiser les taux de réalisation

Ville de Jouy le Moutier

Dispositif de la décision

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2022 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de **23 088 058,20 euros** et pour sa section d'investissement à hauteur de **11 604 297,41 euros**,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus,

- **REVISER L' APCP**, rénovation de l'église de **– 2 118 000 €** portant son montant à **3 000 000 €**, dont **645 000 €** inscrit au BP 2022 et **1 137 257,61 €** de reports et **481 148,89 €** sur les exercices ultérieurs,
- **RÉVISER l'APCP**, bâtiment archives et locaux CTM de **+ 120 000 €** portant son montant à **1 320 000 €, dont 200 000 €** inscrit au BP 2022 et **921 437 €** de reports 2021 et aucun crédit sur les exercices ultérieurs,

- **ACCORDER** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de **245 000 €** et **PRÉCISER** que ce versement s'effectuera en trois fois.

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du budget primitif 2022. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Budget 2022, sommaire. Après une présentation des enjeux, on vient d'en parler un petit peu lors de la présentation du compte administratif et de l'affectation des résultats, nous présenterons l'équilibre général du budget, l'analyse en section fonctionnement, en épargne, ensuite en investissement et l'analyse de la dette, puis une synthèse.

Tout d'abord, les enjeux, vous l'avez compris, on a des effets macroéconomiques qui impactent fortement les finances communales et qui impactent nos prévisions. On s'attend à une hausse des dépenses de fonctionnement. On est dans l'incertitude sur l'effet COVID, on va voir ce que cela va donner, le contexte géopolitique particulier. De l'autre côté, nous exprimons des priorités politiques très clairement affichées dans le budget, où l'on retrouve l'éducation, la jeunesse, la transition écologique, entre autres, le cadre de vie. De l'autre côté, nous avons nos engagements sur la non-augmentation des taux d'imposition, que l'on vient de voter à l'instant, la préservation de la qualité des services municipaux, dont on a parlé également, la maîtrise de l'endettement, présentée lors du compte administratif, et garder cette dynamique des investissements.

Je le rappelle également, cet exercice budgétaire, qui commence à partir du mois de septembre et qui évolue jusqu'à cette présentation, s'est fait à un moment donné où on n'a pas l'ensemble des données. Aujourd'hui, on ne sait pas ce qui va se passer dans un mois, deux mois ou trois mois, quelles mesures seront prises ou quelles décisions seront prises. Donc nous sommes très prudents sur cet exercice budgétaire.

L'équilibre général du budget s'équilibre en recettes à 32 174 068 euros. Financement des restes à réaliser : 2 070 000. Vous vous souvenez, je les ai présentés dans le compte administratif. C'est ce qu'on a engagé l'année dernière, mais qu'on n'a pas fini de financer. L'épargne brute : 3 594 060 euros.

En fonctionnement, vous le savez maintenant, nous avons des recettes à 23 millions environ, puis en dépenses, 19,5 millions. Par rapport à l'exercice précédent, à l'année précédente, les recettes augmentent de 13 %. C'est dû essentiellement au report, puisqu'on a affecté en fonctionnement le résultat du compte administratif passé. Les principaux postes en recettes, vous les connaissez également. La fiscalité est attendue à plus 4 %, à 10,7 millions d'euros. Les dotations devraient légèrement baisser à 6,4 millions. De l'autre côté, les charges de personnel sont prévues à la baisse par rapport au budget primitif précédent, moins 1,3. Les charges de gestion courante, on en a parlé à l'instant. Ces prévisions, bien entendu, valent pour un moment donné. On prévoit plus 7 %, peut-être que ce sera plus, on ne sait pas. On verra bien. Cela nous permet de dégager une épargne brute à 3,5 millions d'euros.

Vous pouvez le constater ici, l'élément important à retenir, c'est qu'il y a une maîtrise des charges malgré l'inflation qui est attendue et la hausse des matières premières

Si on regarde dans le détail ces dépenses, on retrouve les principales dépenses, charges de personnel, en baisse de 1,3. Je rappelle simplement que l'effet GVT est à 2 %. Donc l'effort est très important ici. On pourra en discuter, après, sur la manière dont on procède. Notamment, vous avez pu voir le résultat de cette gestion des ressources humaines, sur l'exercice précédent, sur le compte administratif. Les charges de gestion courante : plus 7,2 % notamment. Sur les recettes : hausse des recettes fiscales qui est due à l'augmentation des bases fiscales, attendue à plus 400 000 euros. Et la hausse des subventions devrait suivre, puisque les activités vont reprendre. Puisque les activités vont reprendre, il y aura les financements en face, notamment de la CAF. Est prévue une baisse des produits des services, environ de 2 %.

Pour les recettes de fonctionnement, vous avez ici les évolutions. Pas grand-chose à noter. Vous voyez qu'on a des recettes exceptionnellement en hausse, de 13 %. Bien entendu, c'est en trompe-l'œil, puisque l'élément le plus important qui permet de constater cette hausse des recettes de fonctionnement provient du résultat de l'affectation des résultats, donc la dernière ligne que vous avez, à plus 273 %. C'est le principal poste qui fait augmenter ces recettes de fonctionnement. Idem la disparition du FPIC, la dotation dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est désormais terminé, donc on va devenir contributeur.

Sur les dépenses de fonctionnement, maîtrise des dépenses de fonctionnement, puisque vous avez une hausse de 0,02 %, charges de personnel prévues à la baisse, hausse de la gestion courante, donc des dépenses courantes, dont j'ai parlé notamment sur les incertitudes du moment ou l'augmentation, l'inflation également, des frais financiers à la baisse, due à la maîtrise de l'endettement. Puisqu'on a une maîtrise de l'endettement, on a une baisse progressive des charges d'intérêts sur cet endettement.

Ces prévisions en recettes et en dépenses nous permettent de ressortir une épargne brute à 15,58 %, que vous avez ici. Bien entendu, la comparaison peut être surprenante puisqu'on a une épargne brute à plus de 300 %. Je rappelle que les BP 2020 et 2021 ont été fortement impactés par le COVID. Par conséquent, la comparaison a des limites. Ici, c'est exceptionnel. Je rappelle que sur le CA précédent, le taux d'épargne était à 12 %. On prévoit un taux d'épargne un peu supérieur, notamment à l'exercice 2020, sur l'exécution du budget.

Maintenant, comment on finance les investissements ? Qu'est-ce qui est prévu en investissement sur la ville, puisque c'est ça qui est important ? La volonté politique a été clairement affichée de préserver la dynamique des investissements. C'est pourquoi vous pouvez observer ici 6 millions d'investissements sur un total de 9 millions, puisqu'il y a les restes à réaliser qui ont été engagés sur 2021 qui seront réalisés sur 2022. Vous pouvez également observer que ces dépenses d'investissement sont financées par l'excédent que l'on a dégagé l'année dernière et par l'épargne brute qui est prévue à la hausse, que vous venez d'observer précédemment. Ces deux éléments financent nos dépenses d'investissement. Puisqu'ils financent bien nos dépenses d'investissement, ça veut dire qu'on a moins recours à l'endettement, moins recours à l'emprunt. Vous pouvez l'observer juste en dessous. Je vous avais expliqué tout à l'heure que l'amortissement de l'emprunt, c'est le remboursement de l'emprunt. Il est à 965 000. Donc on va rembourser 965 000 euros et, de l'autre côté, vous pouvez observer 333 000 de nouvel emprunt. Cela veut dire que si on exécute correctement ce budget, comme il est prévu, à partir des informations que nous possédons à un moment donné, normalement, la commune va investir, va préserver une dynamique d'investissement, en diminuant son endettement. C'est cet équilibre financier qu'on recherche à chaque fois, chaque année, essayer de préserver l'investissement, préserver les services publics, municipaux, communaux, tout en maintenant cet endettement. Plus on est endetté, bien entendu, plus il y aura des charges en fonctionnement, etc. C'est un cercle vicieux que l'on souhaite à tout prix éviter.

La ventilation des dépenses d'investissement par secteur, on va retrouver bien entendu les projets structurants de la ville, la grande rue, l'église également. Et puis on retrouve les écoles, qui font l'objet d'une attention particulière, puisque nos écoles sont vieillissantes et depuis longtemps. Donc il faut, chaque année, un petit peu, investir pour essayer de rénover ces écoles, de les moderniser.

Ces investissements s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement que vous observez ici. Bien entendu, ces prévisions sont révisables. Vous avez l'année 2021 en jaune juste au-dessus. C'est ce qui avait été fait l'année dernière et que j'ai présenté au compte administratif pour 8 millions. Puis vous avez donc l'année 2022 que nous présentons aujourd'hui et qui est soumis à votre vote, ensuite 2023, 2024, 2025, 2026, ce qui est prévu et qui est révisable en fonction des situations et des urgences du moment. Vous avez donc ici ce qui est prévu. On a une vision claire et transparente sur le pilotage des finances communales jusqu'à la fin du mandat.

Une intervenante : On l'a quelque part ? Je ne le vois pas dans les notes.

Monsieur Bachir : Non. Il est présenté là et il est sur vidéo. C'est un élément en plus que je mets, puisque c'est l'élément qu'on a mis pour travailler les prévisions. C'est une note de travail.

Une intervenante : On pourra l'avoir ?

Monsieur Bachir : Vous pouvez l'avoir. Et sur YouTube, vous l'aurez aussi. Il n'y a pas de problème.

Oui, bien sûr, il sera révisé chaque année, effectivement.

Autorisation de programme et crédit de paiement s'inscrivent dans la continuité du PPI, puisque certaines dépenses sont pluriannuelles. On a parlé de la grande rue, on a parlé de l'église, etc. Ce sont des projets structurants qui engagent des dépenses sur plusieurs années, plusieurs exercices. Vous avez le tableau récapitulatif, ici, qui a été révisé, sur la rénovation de l'église et sur le bâtiment archives et local CTM.

L'analyse de la dette, je l'ai précisé, on a deux principales sources de financement, on peut en rajouter d'autres, mais c'est ce que nous dégageons de notre gestion, ce qu'on appelle l'épargne, ce qu'on met de côté, et l'endettement. Puisque cet exercice de prévision nous permet d'anticiper une épargne plus élevée que les exercices précédents, que les années précédentes, on peut recourir moins à l'endettement, donc aux emprunts. Cela devrait, en souscrivant l'emprunt que j'ai cité tout à l'heure, un peu plus de 900 000 euros, d'avoir un taux d'endettement à 53 %, en rappelant le ratio d'endettement à 68 % des communes de taille identique.

En synthèse, vous retrouvez ici l'équilibre. On sépare bien le fonctionnement de l'investissement, au-dessus, les recettes de fonctionnement et d'investissement, avec l'épargne brute qui est dégagée, qui va venir financer les nouvelles dépenses d'investissement. On retrouve les excédents, l'emprunt pour financer notamment, le report des restes à réaliser et les nouvelles dépenses d'investissement.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir

- adopter le budget primitif 2022, qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section, en fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 23 088 000 euros et pour sa section investissement à hauteur de 11 604 297 euros,
- prendre acte de la présentation du tableau des indemnités des élus,
- réviser l'APCP concernant l'église, moins 2 118 000, portant son montant à 3 millions, dont 645 000 inscrits au BP 2022 et 1 137 257,61 de reports et 481 148,89 sur les exercices ultérieurs,
- réviser l'APCP sur le bâtiment archives, qui est révisé à la hausse pour 120 000 euros, portant son montant à 1 320 000 euros, dont 200 000 inscrits au BP 2022 et 921 437 de reports 2021,
- accorder une subvention au CCAS de 245 000 et préciser que ce versement s'effectuera en trois fois.

Je souligne que cette subvention au CCAS est identique à l'année précédente.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Cordier.

Madame Cordier : C'est pareil, je vais ne pas me lancer dans une querelle de chiffres, mais je vais poser quelques questions. Je travaille sur la note. Je suis désolée, je n'avais rien d'autre.

En ce qui concerne, dans les recettes de fonctionnement, le produit des services et des domaines, vous parlez d'une hausse de 16 000 euros des redevances d'occupation des antennes de radiophonie. J'aimerais savoir combien on en a et où elles sont, ces antennes.

Monsieur Florczak : Ce que je peux vous dire, c'est qu'elles n'ont pas bougé depuis notre arrivée.

Madame Cordier : Combien il y en a ?

Un intervenant : On en a une au Beffroi. Il y en a eu au cimetière du Temps Perdu. Et je crois que c'est tout. Il y en a une au CTM ? Oui, une au CTM.

Madame Cordier : Donc il y en a trois.

Monsieur Florczak : On vous fera un état des lieux, parce que comme ça, à la volée, on peut dire plein de choses et faire des erreurs. Il y a une demande d'intervention de Monsieur Loubar.

Monsieur Loubar : Juste pour compléter l'information, je crois qu'il y en a une autre au LCR des Jouannes. On vous fera sans problème une liste exhaustive. On est très sollicités par les installateurs d'antennes de radiotéléphonie, parce qu'il y a certains secteurs à Jouy-le-Moutier qui n'ont pas forcément une bonne couverture. Et, en plus de cela, avec la 4G et maintenant la 5G, il y a quand même beaucoup de demandes par rapport à cela. On en reçoit quasiment toutes les semaines. Mais on vous fera un état des lieux des antennes actuelles.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime.

Madame Cordier : Quelle est la position de la ville sur des antennes supplémentaires, sur ces demandes ?

Monsieur Loubar : A titre d'exemple, à chaque fois qu'il y a eu un projet d'antenne, même sur des parcelles privées sur lesquelles la commune ne peut rien dire, il y a une volonté d'avertir les citoyens. Cela s'est passé au niveau Vincourt, Glatigny, où il y avait un accord qui avait été trouvé entre un installateur d'antennes de radiotéléphonie et l'une des entreprises qui fait partie du parc d'activité des Saules brûlés, sans la citer. Un accord avait été trouvé. En fait, nous étions vraiment mis devant le fait accompli et les riverains également. Ils respectaient évidemment les préconisations légales de distance par rapport aux habitations, etc. Mais ce n'est jamais tout à fait agréable, avec ce qu'on entend, notamment les dangers des ondes, etc. Même si ce n'est pas avéré, il y a quand même des questions qui se posent et qui sont tout à fait légitimes. La mairie a fait en sorte de rencontrer le porteur d'affaires de cette antenne de radiotéléphonie, de rencontrer le propriétaire du terrain et de rencontrer les citoyens, les riverains directs, et d'avoir une discussion autour de cela pour trouver une solution qui convienne à peu près à tout le monde. Au final, le projet a avorté sur pression de la mairie et sur demande aussi des riverains. Donc ça a été vraiment dans le sens des riverains. Et ça le restera.

Il y a vraiment une vraie volonté. Si les riverains disaient « non, mais nous, on ne capte absolument rien et on veut cette antenne de radiotéléphonie », ça s'entend aussi. Il faut à chaque fois demander. C'est notre rôle d'élu et c'est ce qu'on a fait là. Là, ce n'était plutôt pas souhaité ni de la part de la ville ni de la part des riverains, raison pour laquelle on l'a rejeté. À chaque fois, ce sera ce protocole. Quand c'est sur du terrain public, du domaine public, ça passera en commission des affaires foncières, nouvellement créée. Il y aura une transparence totale sur tout cela.

Madame Cordier : Merci. J'ai encore d'autres questions, d'autres remarques.

Sur les charges du personnel, vous dites dans votre présentation qu'elles diminuent par rapport au BP. C'est bien vrai par rapport au BP de l'année dernière, mais par rapport au réalisé, elles augmentent. Le réalisé, c'est 12 707 000 et quelques et, là, on est à 12 909 000. Ce n'est pas une critique, c'est que la présentation est un petit peu faussée, c'est tout.

Monsieur Florczak : On va vous répondre au fur et à mesure.

Monsieur Bachir : Je vais répondre à cette première remarque. C'est la deuxième note sur laquelle vous dites « je ne vais pas rentrer dans une querelle de chiffres » et cela me chiffonne un peu, pour une raison simple, c'est que, jusqu'à preuve du contraire, ces documents sont contrôlés par Cergy, par la trésorerie, pas par nous. Vous avez pu constater sur le compte administratif, que nous avons présenté, la concordance par rapport à ce qu'a fait Cergy. Donc on voit bien que c'est la même chose. Donc on ne peut pas avoir de querelles de chiffres. S'il y avait une erreur, Cergy ne pourrait pas valider nos documents et, d'ailleurs, vous-même, vous ne pourriez pas voter et observer que les chiffres sont les mêmes. C'est la première des choses. On peut avoir des désaccords sur l'affectation, etc.

Madame Cordier : On peut avoir des désaccords sur la présentation.

Monsieur Bachir : Vous pouvez avoir, mais pas des querelles de chiffres. Les chiffres sont ceux-là. Ce sont les mêmes que ceux de Cergy, que le trésorier, qui n'appartient pas, il me semble, à cette équipe de la majorité. Donc il fait son travail en toute neutralité et objectivité et on peut observer exactement la même chose.

D'ailleurs, au passage, je remercie le service finances, qui est le même que sous le mandat précédent.

C'est la première des choses sur les chiffres, puisque vous l'avez dit, sur le CA et sur le BP, on ne peut pas avoir d'écart. Ce n'est pas possible.

La deuxième des choses, maintenant, sur les charges de personnel, vous avez raison, c'est une discussion qu'on peut avoir. Le BP, se fait par rapport à une structure RH. Le réalisé, c'est par rapport à la gestion sur le cours de l'année. Je vous donne un exemple simple. Aujourd'hui, nous sommes encore sur des procédures de recrutement sur certains postes. A titre d'exemple, nous n'avons pas de DRH et nous sommes sur la procédure de recrutement d'un DRH. C'est un exemple. Par conséquent, vous ne l'avez pas entièrement sur le réalisé, mais la procédure étant en cours, on doit le prévoir sur le budget. C'est un exemple parmi tant d'autres, où on a effectivement des mouvements. Et ce qui est important, c'est ce que l'on prévoit et surtout comment on pilote les finances communales de sorte qu'on se tienne à ce budget, voire même, parce que c'est l'objectif, optimiser, être efficient par rapport à ce pilotage.

Merci.

Madame Cordier : En ce qui concerne toujours les charges du personnel, vous en avez déjà parlé, l'histoire de la revalorisation de l'indice des fonctionnaires, est-ce que vous en avez tenu compte ou pas ? Je sais que c'est très récent.

Monsieur Bachir : Oui. Non, pour dire simplement les choses. D'ailleurs, ça va dans mon sens, puisque normalement, je l'ai dit précédemment, il y a pas mal de choses qui vont tomber ou qui risquent de tomber et ces prévisions ont été faites à un moment donné. Notamment, la hausse du point d'indice qui est prévue a été donnée dernièrement et, par conséquent, n'est pas dans le BP, 2 % d'effets GVT aussi, la politique de déprécarisation qui a été mise en place. On a le SMIC qui va sûrement être révisé, etc. Tous ces éléments-là nous amènent effectivement à être très prudents sur la masse salariale, sur les prévisions. Si on prend l'ensemble de ces facteurs que vous venez de souligner vous-même et qu'on les applique sur la masse salariale, on devrait avoir une masse salariale qui serait en hausse par rapport à l'exercice précédent. Or on a mis en place une politique RH qui essaye de faire en sorte d'apporter cette qualité de service à la population en faisant très attention à cela, parce que c'est tout de même des charges de fonctionnement.

Madame Cordier : J'ai encore des questions. Je regarde le tableau à la fin, ce que vous appelez équilibre du budget primitif 2022 par chapitre. Peut-être que vous allez me dire que je suis ignare, c'est possible, je vous pose quand même les questions. Dans les dépenses de fonctionnement, en 2021, sur le BP, vous aviez fait une ligne dépenses imprévues, 155 000 euros et, là, il n'y a plus rien. Provisions pour risques et charges, vous aviez mis 50 000 et, là, vous mettez 10 000. Je me pose la question. Pourquoi d'un seul coup, il n'y a plus rien ?

Monsieur Bachir : Je pense qu'il ne vous a pas échappé que lorsqu'on a fait le BP 2021, on était en pleine période COVID et donc on ne savait pas. Première des choses.

Deuxième des choses, on a été beaucoup plus prévoyant. Effectivement, on n'a pas la ligne dépenses imprévues, mais on a affecté en fonctionnement. Quand on a fait l'affectation des résultats, on a tout remis en fonctionnement. Donc on couvre ça normalement.

Madame Cordier : D'accord. Donc, ça, c'est pour le fonctionnement.

Maintenant, je suis sur l'investissement. J'aimerais avoir des renseignements sur certains projets qui ne sont pas très, par exemple l'acquisition de la cellule commerciale. Je n'ai pas le souvenir que l'on en ait déjà parlé. Peut-être que j'ai oublié. Les 428 000, c'est quoi ?

Monsieur Bachir : C'est en APCP.

Monsieur Florczak : On a voté les APCP à hauteur de 400 000 euros sur plusieurs exercices. C'est un des exercices.

Madame Cordier : La cellule commerciale, ça fait partie des APCP.

Monsieur Florczak : C'est ça. C'est l'immeuble qui va sortir prochainement face au cœur de ville.

Madame Cordier : C'est La Poste.

Monsieur Florczak : Voilà.

Madame Cordier : Qu'est-ce que vous envisagez de faire pour la vidéoprotection, 100 000 euros ?

Monsieur Lobry : Je vais compléter les propos de Monsieur le Maire. Les cellules commerciales, c'est 400 000 euros. Là, il y a 428 000. Les 28 000, ce sont des frais de notaire dans le cadre des rétrocessions d'ASL.

Madame Cordier : Merci. La vidéoprotection, 100 000 euros, est-ce que vous comptez rajouter des caméras ?

Monsieur Lobry : J'en avais déjà parlé, à l'occasion du dernier Conseil municipal, sur une question diverse. On a eu une réunion récemment avec SPI. On est en train de revoir, ce que vous avez prévu d'ailleurs à l'époque, les entrées de ville. On est en train de voir les différents endroits, notamment rond-point Saint-Jacques, rue de Vauréal, rue de Maurecourt, côté Triel également. Dans un deuxième temps, on a évoqué également le redéploiement du système vidéo sur la ville, sachant qu'on a fait un état du parc que vous aviez complété parce qu'il existait déjà sur la ville. Donc on a revu un peu, avec une priorité qui se dégage, c'est de positionner des caméras sur les grands axes de la ville aux entrées des quartiers. C'est le principe qui a été posé avec notre partenaire SPI. Et la prochaine étape, ce sera un déplacement sur le terrain pour voir la faisabilité technique aussi, savoir où il y a de la fibre et où on peut positionner les caméras de façon judicieuse. Mais, sur le principe, c'est ça, sans oublier bien évidemment la maintenance qui est actuellement en cours.

Madame Cordier : Merci. Est-ce que je pourrais revoir le PPI ? Parce que ça m'intéresse, et finalement, on ne l'a pas. Volet patrimoine communal, volet voirie, volet ressources internes. C'est quoi, le dernier ?

Un intervenant : Ressources internes, c'est l'équipement informatique, etc., du personnel.

Madame Cordier : D'accord. Il me semblait qu'à un moment, on avait prévu, à côté de la future mosquée, un LCR. Il est là-dedans ou pas ?

Monsieur Florczak : Le LCR, comme vous le savez, puisque vous étiez là avant et on a repris le dossier, c'est financé par l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Madame Cordier : En totalité ?

Monsieur Florczak : Oui.

Madame Cordier : Il sera fait ?

Monsieur Florczak : Bien sûr. Oui. C'est en cours. Mais, en fait, comme vous le savez, la crise COVID a engendré des retards. Maintenant, la guerre en Ukraine engendre d'autres problématiques. Mais c'est en cours. Cela devrait démarrer en 2023.

Madame Cordier : Moi, c'est à peu près tout pour ce sujet.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : Quand je regarde vos gros postes de dépenses, on a d'abord les groupes scolaires, qui ont effectivement bien besoin qu'on s'occupe d'eux, avec des rénovations. Si je peux rajouter quelques suggestions, je pense notamment aux problèmes de sécurité au niveau de l'école de la Côte des Carrières, avec la rue des Valanchards, sur laquelle la circulation pose problème et qui aurait bien besoin d'un dos d'âne.

Monsieur Florczak : La route délimite la frontière entre deux communes et, effectivement, c'est un sujet évoqué avec la commune voisine.

Monsieur Errandonea : On peut l'évoquer effectivement avec Vauréal, mais l'école est côté Jouy-le-Moutier. Donc c'est surtout nous qui en avons besoin.

Monsieur Florczak : Vous savez où se trouvent les Valanchards, ce n'est pas devant l'école.

Monsieur Errandonea : Oui, je le sais. Oui, bien sûr, mais quand même. Donc il y a ça à prévoir.

Egalement, une question quand même sur l'école du Vast qui, apparemment, doit carrément être entièrement reconstruite. Combien de temps est-ce que ça va prendre ? Ça fait de nombreuses années que cette école est dans un état déplorable. Donc il ne faudrait pas que ça traîne encore. Parce que je n'ai pas vu grand-chose à ce sujet dans les documents d'aujourd'hui. Qu'est-ce que vous avez prévu ?

Monsieur Florczak : On va vous répondre au fur et à mesure. Je pense que c'est plus simple. Pour l'école du Vast, Eric ?

Monsieur Lobry : Concernant l'école du Vast, on partage évidemment votre constat, parce que l'école, on la connaît depuis des années. Sur les abords, c'est vrai qu'on est en train de voir aussi comment on peut améliorer. Vous parliez de sécurité, mais il n'y a pas qu'à la Côte Des Carrières où il y a des problématiques. On les rencontre un peu partout aux abords des groupes scolaires et particulièrement aussi à l'école du Vast. Concernant le projet, nous sommes en train d'y réfléchir, parce qu'il est lié aussi quelque part au centre de loisirs des Rougeux, lui aussi très vieillissant. Donc il sera indéniablement dans le PPI dans les années à venir. Donc on reviendra, dans une année ou deux, vers vous pour évoquer de façon plus concrète le projet de la reconstruction de l'école du Vast et aussi l'avenir du centre de loisirs des Rougeux.

Monsieur Errandonea : Très bien. Autre grosse dépense, évidemment, la rénovation de l'église. Donc là, bien sûr, on est bien obligé, puisque c'est devenu dangereux et qu'évidemment, on ne va pas laisser tomber un monument pareil. C'est un poste de dépenses qui pénalise quand même beaucoup l'ensemble des Jocassiens, notamment notre possibilité à mener d'autres projets. Je pense que ce serait bien de réfléchir à ce que, une fois que l'église sera terminée, ça profite bien à l'ensemble des Jocassiens, quelle que soit leur confession ou absence de confession. Evidemment, il faut prévoir des choses compatibles avec son statut de lieu de culte. Ce n'est pas pour tout de suite, mais je lance déjà l'idée à réfléchir.

Je vois une dépense de 107 400 euros pour des logiciels. Comme c'est un peu mon rayon, je trouve que c'est beaucoup. Il y a peut-être des alternatives plus économiques.

Monsieur Florczak : Il s'agit beaucoup de sécurité. On parle de sécurité quand on parle de 107 000 et vu ce qui se passe... Les attaques sont nombreuses. Récemment, le CIG a été attaqué. D'autres communes subissent des attaques virales. C'est une protection supplémentaire et une duplication des données aussi. Comme vous êtes informaticien, vous comprenez bien, c'est permettre de dupliquer les données sur d'autres serveurs pour avoir une sauvegarde au cas où on subirait cette attaque.

Monsieur Bachir : Je rajoute un élément sur les logiciels. Si vous vous souvenez, et vous le vous retrouvez notamment sur le CA, nous allons bientôt changer de normes comptables et budgétaires. On est en M14 et on va passer en M57. Cela suppose pas mal de modifications sur les modules logiciels comptables et donc tout ce qui va avec. Et cela impacte effectivement assez fortement ces 107 000.

Monsieur Errandonea : Je ne vais pas tout détailler, mais ce choix que vous avez fait de réduire l'endettement, évidemment, en règle générale, c'est plutôt une bonne chose. On a tous l'exemple de communes pas si éloignées qui payent énormément d'intérêts sur leur dette. Du coup, c'est de l'argent qui part de la poche des habitants pour aller enrichir des banques. Donc, évidemment, on a bien raison de vouloir limiter l'endettement, mais il ne faut pas non plus que cela devienne un dogme et il y a quand même des exceptions à cette règle.

Là, je voudrais parler justement de tout ce qui est travaux d'isolation thermique, parce que ce sont des types de travaux qui certes coûtent cher, mais permettent, sur le long terme, de faire des économies d'énergie. Je parle des bâtiments publics bien sûr, mais aussi des logements sociaux. Oui, mais il se trouve que dans le manifeste que vous avez signé avant d'être élu, il y a la promesse d'isoler thermiquement les logements sociaux. Donc il faudra la tenir un jour.

Monsieur Florczak : *(Inaudible, hors micro).*

Monsieur Errandonea : Je me doute bien que ce n'est pas vous-même qui allez le faire, Monsieur Florczak.

Vous avez des travaux d'isolation thermique qui sont prévus, mais ce que je veux dire, c'est qu'il ne faut pas hésiter à en prévoir davantage, même si cela suppose d'emprunter ponctuellement, à condition bien sûr que les économies d'énergie et de dépenses d'énergie que cela permet de réaliser soient supérieures aux intérêts de la dette qu'on contracterait de cette façon. Or il se trouve que justement, actuellement, on a un taux d'inflation qui est en train d'augmenter, qui a grimpé à 3,6 %, ce qui veut dire, d'une part, que les intérêts des emprunts ne seront pas si élevés que ça et que, par contre, les prix des fluides – d'ailleurs, vous l'avez dit tout à l'heure – vont augmenter.

Donc je pense que c'est bien d'être prudent et de vouloir réduire l'endettement et présenter des budgets bénéficiaires, mais il faut savoir faire des exceptions pour certains projets de ce type. Là, en l'occurrence, on en a besoin, y compris bien sûr pour des questions environnementales. Je ne vous fais pas un dessin.

Monsieur Florczak : Nous sommes d'accord et je vais donner la parole à Eric Lobry et à Hamid Bachir.

Monsieur Lobry : J'avais déjà indiqué, la dernière fois, que nous avions commencé depuis plusieurs mois des travaux de rénovation énergétique, déjà dans les bâtiments publics, mais aussi dans les groupes scolaires. Là, sur le BP 2022, on va revenir dans ce qu'on appelle les GTB. Ce sont des dispositifs qui permettent de mesurer la consommation des fluides au sein d'un bâtiment public, ce qui nous permettra aussi d'ajuster au fur et à mesure. Donc c'est des dispositifs aussi supplémentaires. Et cela concerne particulièrement les groupes scolaires. Donc on a déjà entamé ça. Ça paiera indéniablement.

Je prends un exemple, mais je crois que vous vous souvenez, je l'avais évoqué, les menuiseries qui ont été refaites à l'école des Jouannes ont fait augmenter la température de deux degrés à l'intérieur des classes. Rien que ça. C'est quelque chose de concret, que l'on poursuit.

Il y a une grande opération qui est menée et qui s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires, donc au sein du PPI, sur la poursuite de ce travail.

Pour faire un lien avec le budget que vous évoquez, l'emprunt, etc., toutes ces opérations bénéficient également de subventions. J'avais présenté une note il y a quelque temps sur les certificats d'économie d'énergie.

Je vous donne un exemple. Sur une facture de changement de douchette, de pommeau, dans les groupes scolaires et certains bâtiments publics, d'un montant par exemple de 6 800 euros, le reste à charge a été à l'euro symbolique, un euro pour la commune.

Donc toutes ces opérations-là sont déjà menées. Elles vont se poursuivre, avec un objectif, c'est d'optimiser l'utilisation des bâtiments et, surtout, qu'ils soient le moins énergivore possible, avec la prise en compte bien évidemment de ce que sera demain le prix des fluides.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Je donne la parole à Hamid Bachir, ensuite à Christelle Saint-Just Capalita et, après, Madame Cordier.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Pour rebondir un petit peu sur ce qu'a dit Eric, effectivement, la préoccupation que vous soulevez, on la partage totalement. Je rappelle également quelques chiffres. Si vous regardez sur le PPI, mais si vous regardez simplement sur le budget, le budget que nous venons de voter et sur les budgets à venir, plus de 60 % des investissements sont sur le bâtiment. Plus de 60 %. Donc lorsqu'on dit que ça doit être une priorité, ça l'est déjà. C'est le premier élément.

Deuxième élément, vous avez raison, sur l'endettement, il y a un bon endettement et il y a un mauvais endettement. Il faut réussir à trouver le juste équilibre entre les deux, tout simplement. Et c'est ce qu'on essaye de faire. C'est pour cela que si vous observez les budgets primitifs que nous avons votés et comment on les exécute, il y a toujours une part d'endettement, mais on maîtrise cet endettement. On ne doit pas subir l'endettement, on doit le maîtriser. Pourquoi ? Pour une raison assez simple, et je pense que tout le monde va le comprendre assez aisément, c'est que si on ne maîtrise pas notre endettement, et vous avez souligné certaines communes qui en souffrent aujourd'hui, c'est que l'endettement qui est en investissement, donc l'emprunt, c'est des charges d'intérêt en fonctionnement. Cela veut dire que si on ne maîtrise pas notre endettement, parce que c'est l'enjeu essentiel, c'est moins de service public les années suivantes. C'est simple. L'argent des Jocassiens, des citoyens, des administrés, ira – comme vous l'avez dit, je reprends votre expression – aux banques, mais pas à des services publics, pas à l'école, pas à la petite enfance, etc. C'est bien ça qu'il faut observer. Notre objectif, lorsqu'on travaille sur ces budgets et lorsqu'on les exécute, c'est de garder, d'avoir à l'esprit, cet équilibre, c'est-à-dire maintenir cette dynamique. Je vous invite à regarder ce que font les villes de taille équivalente à la nôtre. Je rappelle que l'année dernière, en CA, exécution et report, c'est 8 millions. Je vous invite à regarder, les communes de taille identique, à combien elles sont. Et nous avons, je le rappelle, 60 %.

Dernier élément – on pourrait en discuter – sur l'inflation. Vous avez raison, sur l'inflation, effectivement, ça attaque et, j'allais dire, ça allège le taux d'intérêt. Mais que font les banques et que va faire la banque centrale, notamment la Banque centrale européenne ? Je vous le dis tout de suite, elle va augmenter les taux d'intérêt, ce qui va se répercuter sur les banques et qui vont augmenter mécaniquement. Ce sont des mécanismes économiques. Pour maîtriser l'inflation, on augmente les taux d'intérêt. C'est, à titre d'exemple ce qu'a fait la banque russe notamment, puisque ça évite que les épargnants dépensent et ça évite à l'inflation de s'emballer. J'invite à faire attention à la maîtrise court terme/long terme. En endettement, on est sur une maîtrise à long terme de l'endettement, pour maîtriser, pour avoir une bonne dynamique d'investissement, sur l'inflation, etc. On fait très attention

aux analyses, puisqu'il y a des réactions qui vont arriver très prochainement et on aura une hausse mécanique des taux d'intérêt et, par conséquent, un endettement plus cher.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci. C'était juste pour revenir, comme vous le disiez, Monsieur Errandonea, sur la possibilité d'ouvrir l'église aux Jocassiens qui ne seraient pas de confession catholique. La possibilité de faire des manifestations culturelles et autres dans les églises nécessite l'accord préalable de l'affectataire. Donc, même si on pourrait soutenir de telles manifestations, sans accord de l'évêché, ce ne sera pas possible.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Madame Cordier ?

Madame Cordier : En parlant des économies d'énergie, je passe très souvent devant l'école des Eguerets et elle est très souvent allumée très tard le soir, mais on m'a fait aussi des remarques sur certains gymnases. Il n'y aurait pas un système pour que ça s'éteigne automatiquement ?

Monsieur Lobry : C'est ce qui est effectivement programmé. Pour cette année, on fait un petit peu de groupes scolaires, et de bâtiments publics aussi, parce que cela concerne partout, installer des détecteurs notamment. En fait, la meilleure solution, ce sont les détecteurs de mouvements. Et, là, au moins, au bout d'un certain moment, ça s'éteint. Mais on a déjà fait pas mal de groupes scolaires là-dessus et on avance, un petit peu à la fois, sur ce chemin-là.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. D'autres demandes d'intervention ? Nous allons passer au vote pour ce budget primitif. Y a-t-il des votes contre ? 7 Des abstentions ? 1. Le budget est adopté à la majorité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
Sur le rapport de Monsieur Hamid Bachir Bendaoud,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 7 contres et 1 abstention,

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 23 088 058.20 euros et pour sa section d'investissement à hauteur de 11 604 297.41 euros,
- **PREND ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus,
- **ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 245 000 € et **PRECISE** que ce versement s'effectuera en trois fois.

7.1 **Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2311-3,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il convient de réviser le montant des APCP « Eglise » et « Bâtiment des archives et locaux du CTM » selon les mouvements suivants :

- **REVISE** l'APCP « Rénovation de l'Eglise » de – 2 118 000 € portant son montant à 3 000 000 €, dont 645 000 € inscrit au BP 2022 et 1 137 257.61 € de reports 2021 et 481 148.89€ sur les exercices ultérieurs.
- **REVISE** l'APCP « Bâtiment des archives et locaux du CTM » de + 120 000 € portant son montant à 1 320 000 € dont 200 000 € inscrit au BP 2022 et 921 437 € de reports 2021, aucun crédit n'est prévu sur les exercices ultérieurs.

La révision des APCP est présentée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voté au BP 2021	Révision BP 2022	Total cumulé 2022	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au BP 2021	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer au-delà de l'exercice

							N+1
Rénovation église	5 118 000 €	- 2 118 000 €	3 000 000 €	736 593.5 €	1 782 257.61 €	481 148.39 €	0 €
Bâtiment archives et locaux CTM	1 200 000 €	120 000 €	1 320 000 €	178 228.87 €	1 121 437.00 €	20 334.13 €	0 €

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 7 contres et 1 abstention,

- **REVISE** l'APCP « Rénovation de l'Eglise » de – 2 118 000 € portant son montant à 3 000 000 €, dont 645 000 € inscrit au BP 2022 et 1 137 257.61 € de reports 2021 et 481 148.89 € sur les exercices ultérieurs.
- **REVISE** l'APCP « Bâtiment archives et locaux du CTM » de + 120 000 € portant son montant à 1 320 000 € dont 200 000 € inscrit au BP 2022 et 921 437 € de reports 2021, aucun crédit n'est prévu sur les exercices ultérieurs.

8. Observatoire fiscal, renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes membres 2022 – 2024

Monsieur Florczak : L'ordre du jour appelle le point numéro 8, l'observatoire fiscal, le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes membres pour 2022-2024. Le rapporteur est à nouveau Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Vous connaissez cette convention. C'est un renouvellement de cette convention observatoire fiscal où nous sommes mutualisés avec les communes de la CACP. Nous avions déjà bénéficié d'un travail de cet observatoire fiscal. Notamment, il avait produit une étude sur Jouy-le-Moutier pour pointer du doigt certaines anomalies fiscales. Ici, il est proposé de renouveler cette convention. Le financement de cet observatoire, c'est 50 % par la CACP. Ensuite, chaque commune de l'agglomération de Cergy-Pontoise participe à hauteur d'un pourcentage par rapport à ses recettes fiscales. Pour nous, c'est l'équivalent de 2 400 euros environ. Vous l'avez dans la convention. Et elle est reconduite à chaque fois.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce projet de convention de mise à disposition partielle du service observatoire fiscal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative cet observatoire.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Est-ce qu'on a déjà des résultats ?

Monsieur Bachir : Des résultats de... ?

Madame Cordier : Cette suite à cet observatoire de la fiscalité, est-ce qu'on a des résultats tangibles, c'est-à-dire une augmentation des bases fiscales ?

Monsieur Bachir : C'est un long travail. On l'avait présenté l'année dernière. Il a été fait. Maintenant, il y a un travail qui est fait avec l'administration fiscale et je pense que vous savez très bien que cela prend du temps. Il y a beaucoup de bases de données à croiser, entre autres. Non, à l'heure actuelle, on n'a pas de résultats tangibles. C'est plus, d'ailleurs, une mesure. Quand on regarde les chiffres plus précisément, c'est plus une mesure de justice fiscale, parce que les retombées ne sont pas... On avait évalué à peu près entre 15 et 17 000 euros. Donc ce n'est pas non plus énorme sur le montant des recettes fiscales que prévoit la commune, mais c'était plus une mesure de justice fiscale. Pour répondre à votre question, pour le moment, non.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. D'autres demandes d'intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire du 15 mars 2016, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres ont souhaité pouvoir disposer d'un outil commun de veille et de suivi de la fiscalité directe locale du territoire au sein du territoire,

CONSIDÉRANT que les services fournis en termes d'étude et d'aide à la décision sur la fiscalité locale de la commune par l'observatoire fiscal mutualisé,
CONSIDÉRANT les services d'accompagnement de la préparation de la commission communale des impositions directes (CCID), fournis par l'observatoire fiscal mutualisé,
CONSIDERANT le besoin de mise en œuvre et de suivi de la convention de fiabilisation des bases engagée entre la commune et la DDFIP,
CONSIDERANT les besoins ponctuels de réalisation d'analyse des bases fiscales demandés à l'observatoire fiscal mutualisé,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le projet de convention de mise à disposition partielle du service observatoire fiscal entre la CACP la commune de Jouy-le-Moutier.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la commune de Jouy-le-Moutier.

9. Approbation de la convention constitutive de groupement de commande de restauration collective

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas et de goûter en liaison froide. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Depuis le 1er janvier 2019, la ville a passé un marché de restauration collective avec la ville d'Eragny. Nous avons à ce jour deux lots. Le premier concerne la restauration dans les écoles et les centres de loisirs avec la société Convivio. Le deuxième lot concerne la restauration à la petite enfance avec la société Sorest. Ce marché prend fin le 31 décembre 2022. Il a été décidé de le relancer avec d'autres communes comme Courdimanche, Puiseux-Pontoise, Vauréal et Maurecourt. Dans ce cadre, la ville de Jouy-le-Moutier sera le coordonnateur du groupement de commandes. Bien entendu, chaque commune signera et exécutera les marchés à hauteur de ses propres besoins. Nous ferons appel, dans le cadre de cette procédure, à une AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'analyse des besoins, la rédaction du cahier des charges, également l'analyse des offres.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider la constitution d'un groupement de commandes avec les communes que je viens de citer, de désigner la ville de Jouy-le-Moutier comme coordonnateur, d'approuver la convention ci-jointe et de désigner Monsieur Boukari et moi-même représentants la ville de Jouy-le-Moutier dans la commission ad hoc.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Quel est le coût de l'AMO dans ce genre d'opération ?

Madame Saint-Just Capalita : Là, je n'ai pas le chiffre. Je n'ai pas le chiffre en tête. On est en cours de négociation.

Madame Cordier : Vous nous le donnerez plus tard.

Madame Saint-Just Capalita : Oui, bien entendu. Il n'y a pas de secret.

Monsieur Errandonea : Deux points. D'abord, cette question des commandes de nourriture, je crois, est liée à celle des perturbateurs endocriniens, dont on va parler tout à l'heure. Il faudra évidemment veiller à ce qu'il n'y en ait pas dans la nourriture que l'on va commander. Cela paraît évident, mais il faut y penser et être vigilant là-dessus. Et puis est-ce que cette convention fait de Convivio et Sorest nos fournisseurs exclusifs ?

Madame Saint-Just Capalita : Non, du tout. En fait, la convention qui est jointe, c'est une convention de groupement avec les villes avec lesquelles nous allons travailler. Toutes les sociétés qui le souhaitent sont remises en concurrence. Au 31 décembre, Convivio et Sorest n'auront plus de contrat avec la ville. A partir du 1er janvier 2023, nous aurons de nouveaux prestataires suite à la mise en concurrence qui sera faite.

Monsieur Errandonea : Pour ce qui est de l'approvisionnement des cantines notamment, il me semble important aussi de garder la possibilité de s'approvisionner auprès des agriculteurs locaux. En particulier, on a tout près de nous l'exemple de Neuville. Je ne sais pas si c'est l'université ou le CROUS, mais l'un des deux s'approvisionne auprès d'un agriculteur de Neuville. Il me semble que c'est un exemple qu'on devrait pouvoir suivre dans les années qui viennent pour bénéficier d'une nourriture locale.

Monsieur Florczak : Je donne la parole à Monsieur Boukari. Vas-y, Abasse.

Monsieur Boukari : Pour répondre à votre question, c'est un marché public, donc nous allons être contraints par le marché public. On ne peut pas faire exactement tout ce qu'on veut. Bien sûr, on demandera à travailler avec des producteurs locaux, mais après, savoir si c'est possible, je ne peux pas vous le certifier.

Monsieur Errandonea : Oui, mais on est libre des critères qu'on met dans ces marchés.

Monsieur Boukari : Oui, bien entendu, on est libre, mais je vous rappelle que c'est un prestataire qui va nous fournir. Comme le disait Madame Saint-Just Capalita, ce sera Jouy-le-Moutier qui sera en avant par rapport à l'élaboration de ce marché. Donc, bien entendu, on fera le nécessaire pour que nos demandes soient mises en avant. Mais on ne peut pas certifier, parce que c'est un marché public, qu'on aura forcément des producteurs de Neuville, comme vous le dites.

Monsieur Errandonea : J'ai bien compris qu'effectivement, notre fournisseur principal, ce sera Convivio et Sorest.

Madame Saint-Just Capalita : Non, du tout.

Monsieur Errandonea : J'ai bien compris que là, on allait renouveler le marché pour avoir un fournisseur principal pour s'approvisionner. Mais c'est pour ça que je vous demandais si c'était une convention exclusive et si on aurait la possibilité d'avoir d'autres fournisseurs que ceux-là.

Madame Saint-Just Capalita : Alors, oui, effectivement, je n'ai peut-être pas compris le sens de votre question. Là, on va relancer une procédure, ce qui veut dire qu'une annonce sera lancée et que tous les prestataires, les agriculteurs, les producteurs qui souhaitent y répondre pourront le faire. Après, bien entendu, il ne faut pas non plus qu'on se voile la face. Les agriculteurs n'ont pas les moyens logistiques de répondre à un marché public, à moins d'être groupés avec d'autres, parce qu'un marché public, pour répondre, c'est assez compliqué et il y a énormément de pièces qui sont demandées. Donc ce n'est pas certain qu'ils aient envie de cette lourdeur administrative. Mais, après, quoi qu'il en soit, s'ils veulent répondre, on ne restreint personne.

Monsieur Loubar : Je crois que ce que veut dire Monsieur Errandonea, si je peux me permettre, c'est que le prestataire qui sera choisi puisse lui-même s'approvisionner auprès de producteurs locaux. C'est ça ?

Monsieur Errandonea : Non, ce n'est pas ça. Je précise. Effectivement, je comprends bien que ce marché, ce ne sont pas des producteurs locaux qui vont pouvoir approvisionner complètement toutes nos communes pour les années qui viennent. Bien sûr, l'essentiel viendra d'un fournisseur de ce type. Ma question, c'est : est-ce qu'on a la possibilité, à côté de ce gros marché, d'en avoir un plus petit pour des ravitaillements ponctuels ?

Monsieur Boukari : C'est des fournitures de repas. On ne peut pas dire qu'une partie des repas sera réalisée par un prestataire et une autre partie par le prestataire. Plusieurs prestataires vont répondre au marché et, après, avec l'analyse du marché, on aura un prestataire unique. Donc, lui, il pourra peut-être, pour certaines choses, s'approvisionner sur les producteurs locaux. Après, c'est à voir avec le prestataire. Mais on ne peut pas faire plusieurs marchés. Là, ce que vous dites, c'est faire plusieurs marchés. Un petit marché avec producteurs locaux et un autre marché, un autre gros marché qui fournirait le plus gros des aliments.

Monsieur Errandonea : C'est la loi qui ne le permet pas ?

Madame Saint-Just Capalita : La loi n'interdit pas ce type d'allotissement, sauf que là, pour l'instant, la commission ad hoc qui va réunir toutes les communes ne s'est pas encore réunie et l'AMO nous aidera aussi à définir nos besoins. L'idée d'un tel groupement, avec autant de communes, c'est quand même de faire des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité de l'achat. Pour l'instant, on n'en est qu'aux prémisses. L'AMO n'a pas encore été totalement retenue. Les communes ne se sont pas encore réunies. Donc, pour l'instant, la définition des besoins n'est encore que très parcellaire.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la concomitance de besoins des communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Puiseux-Pontoise et Vauréal pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Puiseux-Pontoise et Vauréal concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- **DÉSIGNE** la commune de Jouy-le-Moutier en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- **APPROUVE** la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide.
- **DÉSIGNE** Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA et Monsieur Don Abasse BOUKARI afin de représenter la ville de Jouy-le-Moutier au sein de la commission *ad hoc* du groupement de commandes

10. Protocole d'accord du télétravail

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, le point numéro dix, il s'agit du protocole d'accord du télétravail. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci. Cette note est assez importante, puisqu'en traversant la période COVID, on a pu observer que ce télétravail se développait beaucoup. Nous avons été confrontés à un problème, c'est qu'il n'y avait pas de protocole d'accord. Il n'y avait aucun cadre pour le télétravail au sein de la mairie. Rien n'avait été prévu. Par conséquent, il fallait statuer pour savoir quels étaient les droits et les devoirs de chacun. C'est l'objet de ce protocole d'accord, qui a été présenté aux syndicats en comité technique et qui a été approuvé à l'unanimité.

Vous avez dans ce protocole l'ensemble des éléments précisés, la mise en place d'un cadre de télétravail, les principales modalités retenues sur la première phase, la mise à disposition, les personnes qui peuvent être en télétravail, à quel moment et à la demande de qui, c'est-à-dire soit de la mairie, soit de l'agent, pour cesser ce télétravail. Cela offre un cadre pour assurer cette forme de travail qui se développe de plus en plus.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider les critères et les modalités d'exercice, tel que décrits dans le protocole que vous avez en annexe de cette note, et d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail à la ville de Jouy-le-Moutier.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Madame Battagliola ?

Madame Battagliola : J'aurais voulu savoir le nombre d'agents qui avaient pu être touchés par ce dispositif.

Monsieur Bachir : 57 agents.

Monsieur Florczak : Une autre demande d'intervention ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Il faudra marquer sur le PV que Monsieur Le Roux est sorti de la salle au moment du vote. Merci, Hamid.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU l'avis du comité technique du 7 février 2022
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les critères et les modalités d'exercice tels que décrits dans le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail joint en annexe,
- **AUTORISER** le maire ou son représentant légal à signer le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail à la ville de Jouy-le-Moutier.

11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit de la modification des postes du tableau des effectifs. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Cette note, vous la connaissez. On la passe à chaque fois en Conseil municipal. Cela vise à mettre en adéquation les fonctions et cadres d'emploi. Ici, trois postes sont concernés, un poste d'agent de médiathèque à temps complet, un poste d'instructeur à temps complet, un poste de chargé de prévention à temps complet. Il y a des modifications, donc mises à jour, qui peuvent être de différentes natures, notamment liées à un recrutement ou à un changement d'affectation ou autre. L'important ici est de retenir que cela ne change rien à l'ensemble. Cela ne modifie pas le nombre de postes voté au tableau des effectifs en juin 2021, qui s'établit toujours à 331 ETP.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification de poste.

Merci.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des demandes d'intervention par rapport à cette note ? Aucune demande d'intervention. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Bien noter sur le procès-verbal que Monsieur Le Roux n'est toujours pas présent.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2022,
CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,
Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier le poste d'agent de médiathèque par le poste de chargé de mission sur le cadre d'emploi des attachés,
- **DECIDE** de modifier le poste d'instructeur par le poste d'assistant administratif et/ou comptable et/ou accueil sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **DECIDE** de modifier le poste de chargé de prévention sur le cadre d'emploi des agents de maitrise,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 22 mars 2022.

12. Désaffectation du domaine public de 12m² à prendre sur la parcelle CK 913

Monsieur Florczak : Points suivants à l'ordre du jour, il s'agit des délibérations 12, 12.1 et 12.2. Il s'agit de la cession d'une emprise foncière communale de 12 m² à prendre sur la parcelle CK 913 au bénéfice des consorts Malfatti. Le rapporteur de la note est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci, Monsieur le Maire. En introduction et pour une pleine transparence avec les citoyens qui nous écouteraient, les deux prochaines notes concernent des cessions d'une emprise publique à un particulier privé. Elles ont été discutées en commission des affaires foncières, la commission des affaires foncières nouvellement créée, qui s'est réunie pour la première fois il y a un mois. On s'est posé cette question-là, pour cette note et celle qui vient juste après, sur le fait de lui attribuer les critères qu'on aurait aimé attribuer via cette commission des affaires foncières alors que ces sujets avaient déjà été entamés et commencés sous la mandature précédente. Les riverains en question avaient déjà fait des frais auprès de géomètres, etc. en vue de la cession, puisqu'il y avait eu un accord de principe sous le mandat précédent par rapport auxdites cessions.

On s'est donc dit que plutôt que de potentiellement refuser parce que ça ne respecterait pas certains critères qu'on mettrait en œuvre, comme les riverains, après l'accord de principe, avaient eu des frais

auprès de géomètres, etc., pour permettre cette cession, on allait les passer en Conseil, que ce serait les dernières qu'on ferait ainsi et que toutes les prochaines demandes d'achat du patrimoine communal de Jocassiens, passeraient par la moulinette de la commission des affaires foncières avec des critères préétablis qui seront les mêmes pour toutes les demandes. Comme ça, il y aura vraiment un jugement de transparence sur celle qu'on accepte et celle qu'on refuse, parce qu'avant, ça se faisait en interne. Le Conseil municipal et les Jocassiens n'en avaient pas conscience ni connaissance. C'est pour plus de transparence qu'on a voulu faire ainsi.

La première est la cession d'une emprise foncière au bénéfice des consorts Malfatti. C'est une petite placette qui est le long d'un chemin qui se situe dans le quartier des Bruzacques. Il y a les riverains qui nous ont demandé s'ils pouvaient... Au bout de leur jardin, ça fait vraiment une petite placette qui n'est pas du tout utilisée. La mairie avait été saisie en novembre 2019 pour acquérir cette petite zone. Vous avez les schémas. Je ne sais pas si on peut le faire apparaître à l'écran. C'est une toute petite emprise de 12 mètres carrés, donc pas grand-chose. Cela permet de rendre le terrain plus droit. Pour le cheminement, cela ne change pas grand-chose. On peut quand même passer. Il n'y a pas d'impact sur la circulation.

Le constat de désaffectation a déjà été réalisé en novembre 2021 par la police municipale et les services des domaines ont estimé la vente à 1 500 euros pour ces douze mètres carrés. Les frais liés à cette opération seront évidemment à la charge des acquéreurs.

Au vu de tout cela, il est demandé à l'assemblée délibérative de bien vouloir, sous la forme de trois délibérations distinctes dissociées :

- premièrement, approuver la désaffectation du domaine public d'une emprise de 12 mètres carrés à prendre sur la parcelle CK 913, conformément au plan joint ;
- approuver le déclassement du domaine public de cette emprise ;
- approuver la cession de cette emprise aux consorts Malfatti pour un montant de 1 500 euros, les frais liés à cette transaction étant supportés par les acquéreurs.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Lippens ?

Monsieur Lippens : Merci. C'est juste une petite remarque par rapport à la note. Il faudrait juste que l'on fasse attention de corriger. Là, « -tt- » à Madame Malfatti, c'est bon, mais dans la note, on a mis un -t-. Corriger cela avant de publier, ce serait pas mal. Merci.

Monsieur Florczak : Vous confirmez 2 -t- à « Malfatti ».

Monsieur Lippens : Oui, c'est comme ça que ça s'écrit, de mémoire.

Monsieur Florczak : Je ferai suivre aux services.

Monsieur Loubar : Il y a effectivement certains moments où ça a été noté avec un seul –t.

Monsieur Lippens : Merci beaucoup.

Monsieur Florczak : C'est bien noté. Merci, Monsieur Lippens.

Monsieur Errandonea : J'ai une question sur les délibérations 12 et 13. Je vois la parcelle CK 913 de douze m² à un prix de 1 500 euros, ce qui fait 125 euros du mètre carré. La parcelle CK 700 : 42 m² à un prix de 336 euros, soit 8 euros du mètre carré. C'est beaucoup moins. C'est le service des domaines qui a fait l'évaluation, donc je me doute qu'il n'y a pas d'erreur, mais par curiosité, pourquoi un tel écart ?

Monsieur Loubar : Je vais vous expliquer. C'est vrai que ça paraît aberrant. Quand on regarde ça comme ça, on se dit : mais quel est le sens ? En réalité, c'est tout simplement dû au zonage au niveau du PLU de ces endroits. En fait, une zone naturelle coûte moins cher au mètre carré qu'une zone urbanisable et les douze mètres carrés sont en zone urbanisable et les quarante-deux mètres carrés sont en zone naturelle, c'est-à-dire qu'on ne peut pas construire dessus. C'est ce qui fait la différence de prix. En fait, le prix au mètre carré est très différent. On s'est posé cette question-là en commission des affaires foncières. Est-ce que dans ces cas-là, il n'y a pas des critères d'homogénéisation par rapport au prix de vente, si c'est en zone naturelle, etc. ? Comment faire pour que ça ait plus de sens ? Parce que, oui, ça respecte la loi, le PLU, les règles, mais cela ne respecte pas forcément le bon sens. Voilà donc la raison de cette curiosité.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. D'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. A inscrire sur le procès-verbal l'absence de Monsieur Bachir.

Monsieur Loubar : Et le deuxième -t- à ajouter au nom de famille.

Monsieur Florczak : Avec une modification effectivement sur la note et sur les documents administratifs. Merci, Maxime.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 relatif à la désaffectation, au déclassement des biens relevant du domaine public,
VU le Code de la Voirie routière notamment son article L141-3,
VU la demande par laquelle Madame Malfatti qui a questionné la commune sur la possibilité de pouvoir acquérir une emprise de 12m² appartenant à une placette piétonne cadastrée section CK 913 et située au fond de sa propriété sise 4 allée du Petit Prince dans le quartier des Bruzacques, et ce afin d'agrandir sa propriété,
VU la délibération n°13 du 8 décembre 2016 par laquelle la commune a classé dans le domaine public les voiries et espaces communs de l'A.S.L. des Bruzacques dont fait partie l'emprise concernée par la présente délibération,
VU le constat de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 3 novembre 2021,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre favorablement à la demande de Mme Malfatti sur la cession de cette emprise qui constitue en outre un lieu assez « reculé » source de regroupements et de nuisances diverses pour les riverains,
CONSIDÉRANT que l'emprise concernée appartient au domaine public communal et que pour procéder à sa cession il est nécessaire au préalable de constater sa désaffectation afin de procéder à son déclassement du domaine public communal,
CONSIDERANT que cette désaffectation et ce déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie piétonne,
CONSIDERANT le constat de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 3 novembre 2021,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage public, d'une emprise de 12 m² à prendre sur la parcelle CK 913 conformément au plan joint.

12.1 Déclassement du domaine public d'une emprise de 12 m² à prendre sur la parcelle CK 913

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 relatif à la désaffectation, au déclassement des biens relevant du domaine public,
VU le Code de la Voirie routière notamment son article L141-3,
VU la demande par laquelle Madame Malfatti qui a questionné la commune sur la possibilité de pouvoir acquérir une emprise de 12m² appartenant à une placette piétonne cadastrée section CK 913 et située au fond de sa propriété sise 4 allée du Petit Prince dans le quartier des Bruzacques, et ce afin d'agrandir sa propriété,
VU la délibération n°13 du 8 décembre 2016 par laquelle la commune a classé dans le domaine public les voiries et espaces communs de l'A.S.L. des Bruzacques dont fait partie l'emprise concernée par la présente délibération,
VU la délibération du conseil municipal n°12 du 22 mars 2022 constatant la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée conformément au plan joint en annexe,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre favorablement à la demande de Mme Malfatti sur la cession de cette emprise qui constitue en outre un lieu assez « reculé » source de regroupements et de nuisances diverses pour les riverains,
CONSIDÉRANT que l'emprise concernée appartient au domaine public communal et que pour procéder à sa cession il est nécessaire de procéder, après sa désaffectation, à son déclassement du domaine public communal,
CONSIDERANT et ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie piétonne et qu'il n'est par conséquent pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public l'emprise de 12 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée CK n°913, conformément au plan joint.

12.2 **Cession au bénéfice des consorts MALFATTI d'une emprise de 12 m² à prendre sur la parcelle CK 913 pour un montant de 1 500 euros**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la demande par laquelle Madame Malfatti qui a questionné la commune sur la possibilité de pouvoir acquérir une emprise de 12m² appartenant à une placette piétonne cadastrée section CK 913 et située au fond de sa propriété sise 4 allée du Petit Prince dans le quartier des Bruzacques, et ce afin d'agrandir sa propriété,
VU la délibération n°13 du 8 décembre 2016 par laquelle la commune a classé dans le domaine public les voiries et espaces communs de l'A.S.L. des Bruzacques dont fait partie l'emprise concernée par la présente délibération,
VU la délibération du conseil municipal n°12 du 22 mars 2022 constatant la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée conformément au plan joint en annexe,
VU la délibération du conseil municipal n°12.1 du 22 mars 2022 déclassant du domaine public de l'emprise concernée conformément au plan joint en annexe,
VU l'avis des domaines en date du 22 janvier 2021,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre favorablement à la demande de Mme Malfatti sur la cession de cette emprise qui constitue en outre un lieu assez « reculé » source de regroupements et de nuisances diverses pour les riverains,
CONSIDÉRANT que l'emprise concernée qui appartient au domaine public a été préalablement désaffectée et déclassée du domaine public par délibérations du 22 mars 2022,
CONSIDERANT que le service des domaines a évalué le montant de la cession de cette emprise à 1 500 euros,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession au bénéfice des consorts Malfatti d'une emprise de l'emprise de 12 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée CK n°913, conformément au plan joint, pour un montant de 1 500 euros.

13. **Désaffectation du domaine public de deux emprises de 42m² à prendre sur la parcelle CK 700**

Monsieur Florczak : Points suivants, comme tu l'évoquais, Maxime, il s'agit de la désaffectation, du déclassement et de la cession de deux emprises appartenant au domaine public, de 42 mètres carrés chacune, au bénéfice de Monsieur Remmas et Madame Koundakjian.

Monsieur Loubar : Introduction faite. C'est vraiment une demande équivalente. C'est deux riverains qui ont souhaité acquérir une partie du domaine public pour agrandir leur jardin. Cela avait été accepté, accord de principe, en décembre 2019, par la collectivité, ce qui permet aux riverains d'aller voir les géomètres pour commencer à faire les plans, etc., parce que c'est à la charge de l'acquéreur. Aujourd'hui, ce serait compliqué de leur dire « finalement, on ne vous le vend pas » alors qu'ils ont payé ces frais. Je pense qu'on sera tous d'accord avec ce point-là. Quand on vend du domaine public, il faut demander à tous les riverains qui sont limitrophes de ce domaine public s'ils veulent acquérir ou non. Le riverain du milieu n'a pas souhaité acquérir et a accepté que ses deux voisins acquièrent la partie qui est au fond de son jardin, ce qui fait que la parcelle est coupée en deux au bout de trois parcelles. Je ne vais pas vous refaire le reste. Donc c'est 8 euros du mètre carré, ce qui fait un prix très très faible.

Le dispositif de la décision, c'est encore une fois trois délibérations dissociées.

La première, c'est approuver la désaffectation du domaine public de deux emprises de 42 mètres carrés chacune à prendre sur la parcelle CK 700, conformément au plan joint.

La deuxième, c'est approuver le déclassement du domaine public de ces emprises.

La troisième : approuver la cession de l'emprise du lot B de 42 mètres carrés aux consorts Remmas pour 336 euros et l'emprise du lot A de 42 mètres carrés à Madame Koundakjian pour un montant de 336 euros également, les frais liés à ces transactions étant supportés par les acquéreurs.

Pourquoi, à chaque fois, il y a trois délibérations dissociées ? Parce que quand on vend du domaine public, il faut d'abord désaffecter, ensuite il faut déclasser et ensuite on peut vendre.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Y a-t-il des demandes d'intervention ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, en l'absence de Monsieur Bachir, à noter sur le procès-verbal. Merci, Maxime.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 relatif à la désaffectation, au déclassement des biens relevant du domaine public,
VU la demande par laquelle les consorts Remmas et Mme Koundakjian demeurant 31 et 27 rue de la Corneille ont sollicité la commune sur la possibilité de pouvoir chacun acquérir une emprise de 42 m², appartenant à un vaste espace vert communal donnant sur la rue de la Corneille et la rue de la Marnière,
VU le constat de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 3 novembre 2021
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre favorablement à la demande des consorts Remmas et Mme Koundakjian sur la cession de ces emprises qui leur permettront d'agrandir leur jardin sans impacter la cohérence de l'espace vert communal,
CONSIDÉRANT que les emprises concernées appartiennent au domaine public communal « de fait » et que pour procéder à leur cession il est nécessaire au préalable de constater leur désaffectation afin de procéder à leur déclassement du domaine public communal,
CONSIDERANT le constat de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 3 novembre 2021,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage public de deux emprises de 42 m², mentionnées lot A et B sur le plan ci-joint, à prendre sur la parcelle CK 700.

13.1 Déclassement du domaine public de deux emprises de 42m² à prendre sur la parcelle CK 700

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 relatif à la désaffectation, au déclassement des biens relevant du domaine public,
VU la demande par laquelle les consorts Remmas et Mme Koundakjian demeurant 31 et 27 rue de la Corneille ont sollicité la commune sur la possibilité de pouvoir chacun acquérir une emprise de 42 m², appartenant à un vaste espace vert communal donnant sur la rue de la Corneille et la rue de la Marnière,
VU la délibération du conseil municipal n°13 du 22 mars 2022 constatant la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée conformément au plan joint en annexe,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre favorablement à la demande des consorts Remmas et Mme Koundakjian sur la cession de ces emprises qui leur permettront d'agrandir leur jardin sans impacter la cohérence de l'espace vert communal,
CONSIDÉRANT que les emprises concernées appartiennent au domaine public communal et que pour procéder à leur cession il est nécessaire de procéder, après leur désaffectation, à leur déclassement du domaine public communal,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public deux emprises de 42 m², mentionnées lot A et B sur le plan ci-joint, à prendre sur la parcelle CK 700.

13.2 Cession de deux emprises foncières de 42 m² chacune à prendre sur la parcelle CK 700 au bénéfice des consorts Remmas (Lot B pour 336 euros) et de Mme Koundakjian (Lot A pour 336 euros)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande par laquelle les consorts Remmas et Mme Koundakjian demeurant 31 et 27 rue de la Corneille ont sollicité la commune sur la possibilité de pouvoir chacun acquérir une emprise de 42 m², appartenant à un vaste espace vert communal donnant sur la rue de la Corneille et la rue de la Marnière,
VU la délibération du conseil municipal n°13 du 22 mars 2022 constatant la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée conformément au plan joint en annexe,
VU la délibération du conseil municipal n°13.1 du 22 mars 2022 déclassant du domaine public de l'emprise concernée conformément au plan joint en annexe,
VU l'avis des domaines en date du 22 janvier 2021,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT la volonté communale de répondre favorablement à la demande des consorts Remmas et Mme Koundakjian sur la cession de ces emprises qui permettront aux demandeurs d'agrandir leur jardin sans impacter la cohérence de l'espace vert communal,
CONSIDÉRANT que les emprise concernées qui appartiennent au domaine public ont été préalablement désaffectées et déclassées du domaine public par délibérations du 7 décembre 2021,
CONSIDERANT que le service des domaines a évalué le montant de la cession de ces emprises à 8 euros/m² soit 336 euros chacune,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession de deux emprises foncières de 42 m² chacune à prendre sur la parcelle CK 700 l'une au bénéfice des consorts Remmas (Lot B pour 336 euros), l'autre au bénéfice de Mme Koundakjian (Lot A pour 336 euros).

14. Contrat de relance logement

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit du contrat de relance du logement. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Le fameux plan de relance qui ouvre les robinets sur le logement, avec le contrat de relance du logement, qui est un programme signé conjointement par l'Etat, les intercommunalités et les communes qui sont volontaires. C'est une proposition qui nous a été transmise par Monsieur le préfet du Val d'Oise, à destination de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, qui va être compétente en programme local d'habitat et qui va prévoir avec les collectivités volontaires.

En fait, ce contrat, le but de l'Etat, c'est de soutenir la densification urbaine. C'est leur but affiché. Donc ils vont soutenir les collectivités qui vont faire, minimum, un renouvellement du parc d'habitat existant de 1 % pour tous les logements qui sont à une densité supérieure ou égale à 0,8. C'est le terrain divisé par la surface habitée. Donc cela fait des volumes assez densifiés. Ce n'est pas des maisons avec un grand terrain. En gros, ce qu'il prévoit, c'est que pour tous ces logements, pour toutes les opérations qui ont au moins deux logements, donc des logements collectifs, on donne une aide de 1 500 euros par logement. C'est tous les permis délivrés entre le 1er septembre 2021 – c'est rétroactif – et le 31 août 2022. Et c'est tous les permis qui ont été délivrés dans cette période-là.

Et il s'avère que nous, la ZAC de l'Hautiloise, donc le cœur de ville, et Bellefontaine, il y a déjà des opérations immobilières prévues et des permis qui ont été délivrés et qui nous permettent de bénéficier de cette aide. Par exemple, le bâtiment qui ferme la place du cœur de ville, qui avait été approuvé sous le mandat précédent, mais dont le permis a été signé après le 1er septembre 2021, et deux logements collectifs au niveau de Bellefontaine nous permettent d'attendre une aide, via ce plan de relance du logement, une aide de 214 500 euros pour la commune.

Si elle n'existait pas, ça n'aurait rien changé. Cela ne change absolument rien aux projections d'urbanisation et de densification qui étaient prévues. C'est toujours le même projet de ZAC, c'est toujours le même cœur de ville, c'est toujours la même Bellefontaine, ça ne change rien. C'est juste qu'il y a ce contrat-là qui arrive et que ça tombe bien parce qu'on venait de délivrer des permis pour 124 logements. Cela nous permet de percevoir 214 500 euros.

Donc le dispositif de la décision, c'est :

- d'inscrire la commune de Jouy-le-Moutier dans la démarche du contrat de relance du logement, c'est l'étape préalable pour pouvoir bénéficier de cette aide ;
- d'approuver le projet de contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que la commune se fixe comme objectif la production de 143 logements sur la période du contrat, les fameux logements dont je vous ai parlé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement avec l'Etat et les communes volontaires et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférant.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Y a-t-il des demandes d'intervention par rapport à cette note ? Aucune demande d'intervention. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité, en l'absence de Monsieur Bachir, à noter sur le procès-verbal. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le courrier du 3 décembre 2021 de M. Le Préfet du Val d'Oise consacré au contrat de relance du logement,
VU le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.
CONSIDÉRANT que le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs),
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement,
CONSIDERANT qu'au regard du nombre de logements produits depuis le 1 septembre 2021 et envisagés jusqu'au 31 août 2022 permet à la commune de s'inscrire dans cette démarche en se fixant un objectif de production de 143 logements sur la période considérée.
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSCRIT** la commune de Jouy-le-Moutier dans la démarche de Contrat de relance du logement ;
- **APPROUVE** le projet de Contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération étant précisé que la commune se fixe comme objectif la production de 143 logements sur la période du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de relance du logement avec l'État et les communes volontaires/ et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

15. Convention de veille et de maîtrise foncière conclue avec l'E.P.F.I.F. et la C.A.C.P.

Monsieur Florczak : La note suivante, il s'agit de la délibération numéro 15, nouvelle convention de veille et de maîtrise foncière conclue avec l'EPFIF et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Maxime, tu as la parole

Monsieur Loubar : Pour ceux qui suivent le mieux les Conseils, c'est une convention, on avait déjà voté en décembre sa prolongation. Comme c'est une convention qui lie la commune, mais également la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, on l'a votée en Conseil, elle prenait fin au 31 décembre, donc il fallait la voter avant le 31 décembre, sauf que la communauté d'agglomération n'a pas eu le temps de la voter en Conseil. L'EPF, pour rappel, c'est l'établissement qui achète les cellules commerciales pour l'opération du cœur de ville et qui les gère en attendant que l'agglomération aménage et fasse les opérations d'aménagement du cœur de ville, etc. Donc il faut refaire cette convention.

En gros, c'est quasiment la même, juste, le budget que l'EPF prévoit pour l'opération, ce n'est plus cinq millions, c'est six millions, en prévision de litiges financiers qu'il y aurait avec notamment la gestion du G20 et d'autres opérations d'achat de cellules commerciales et au vu de l'augmentation des prix de l'immobilier dont nous sommes tous conscients. Donc il y a cela qui va changer.

Ce qui va changer également, c'est le fait de repousser la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et également d'enlever certaines... Etait prévu sur la ZAC, potentiellement, au niveau des Eguerets, peut-être, de raser les maisons avec les garages qui donnent sur la passerelle, juste avant la passerelle qui emmène vers la piscine. Quand la ZAC a été faite, c'était inscrit dedans et c'était dans le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier. Aujourd'hui, au vu de ce qui est prévu, on ne touchera pas à ces maisons. De fait, on les sort de la convention parce qu'on sait qu'elles resteront tel quel. On actualise cette convention-là. Il y a juste une maison qui va être, par contre, rajoutée dans le périmètre concerné. C'est la plus proche du boulevard d'Ecancourt. Pourquoi elle est rajoutée ? Parce qu'elle est sur le tracé prévu potentiellement pour les transports en commun, de l'autre côté, pour la ligne de bus. Donc il y a une sorte de droit de préemption qui s'applique pour l'agglomération. Les personnes qui habitent cette maison veulent la vendre. Donc elle va l'utiliser. C'est intégré dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Voilà un peu les légères modifications, mais grosso modo, c'est exactement la même chose qu'avant. C'est un acteur qui va aider et qui aide généralement les collectivités, un acteur étatique qui aide les collectivités dans leurs projets de construction de grande envergure comme celui de la ZAC.

Le dispositif de la décision, c'est :

- de valider les termes de la nouvelle convention de veille et de maîtrise foncière à signer avec l'EPF de l'Ile-de-France et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ils auront donc le temps de la signer en temps et en heure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ;
- de déléguer l'application du droit de préemption urbain simple à l'établissement public foncier de la région Ile-de-France sur les périmètres d'intervention définis par la convention.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Des demandes d'intervention ? Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : On me pose la question de la transformation du quartier des Eguerets. Là, c'est la CACP qui est à la manœuvre, mais j'imagine que vous suivez le dossier de près, puisqu'il s'agit quand même de notre futur centre-ville et que cela va être déterminant pour la physionomie de la commune. Donc qu'est-ce que vous savez des projets de la CACP pour ce quartier ? Où est-ce que ça en est ? Merci.

Monsieur Loubar : Ce n'est pas vraiment un projet de la CACP. La commune est une actrice majeure de la transformation de ce quartier. Ce n'est pas la CACP qui décide, qui impose. Il doit y avoir un véritable échange et une coconstruction permanente sur des sujets d'envergure comme ceux-là. La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est quand même une actrice majeure de tout cela, parce qu'elle est à la fois un soutien logistique et financier indéniable. C'est aussi sur son territoire. Cela fait partie de ses interventions. Il ne faut pas la voir comme quelqu'un qui vient et qui impose quelque chose. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'étaient prévues des projections. Quand on est arrivé, il y a eu des projections qui avaient été faites sous le mandat précédent, avec la municipalité précédente, sur ce qui allait être fait potentiellement au niveau des Eguerets. Et, nous, au vu de ce qu'on proposait pendant notre campagne électorale et des valeurs qu'on prenait, notamment d'un point de vue urbanistique, cela ne nous convenait pas, parce que cela faisait un cœur de ville bis, plus densifié encore, avec des étages très élevés, avec vraiment des bâtiments avec R+6, des choses qui densifient considérablement, dans une ville qui n'est pas prévue pour ça et qui, dans sa typologie d'habitat, n'a pas ce genre de bâtiment. Donc le but sur les Eguerets, étant donné que c'est un prolongement du cœur de ville, ça a été plutôt d'aérer.

On est en train de travailler, main dans la main avec l'agglomération et les autres parties prenantes, pour trouver une prolongation du cœur de ville, donc un élargissement du cœur de ville, le cœur de ville élargi, comme on l'appelle, au niveau des Eguerets, avec quelque chose qui soit beaucoup plus aéré, avec une place, avec potentiellement des commerces, ce qui n'était pas prévu ou très peu, avec un axe mieux défini sur les services, pour que lorsqu'on passe sur l'avenue des Bruzacques, on voie mieux les services.

Il y aura, par la suite, évidemment, des réunions d'information, des réunions publiques, où on vous présentera tout ça, ce qui était prévu, ce sur quoi on a agi, quelles ont été nos priorités.

On essaye aussi d'intégrer, dans tout ça, toute la partie autour du centre culturel, pour que tout se réfléchisse d'un coup. On essaie de voir, derrière le centre culturel, ce qu'on pourrait faire, si on ne peut pas faire un parc, si on ne peut pas aérer les choses, etc. On essaie de gérer la problématique du stationnement, qui a complètement été oublié dans les projections précédentes. On enlève le parking du G20, mais il n'était pas prévu de nouvelles places de parking ou très peu le long de l'avenue des Bruzacques. Concrètement, c'était compliqué, surtout si on veut mettre des commerces. Parce que, du coup, où se garent les gens ? Si on veut mettre des restaurants, où se garent les gens ? Cela ne peut pas être un cœur de ville attractif si on ne pense pas à cette question. On est en train de travailler sur tout ça. C'est des projets qui sont très longs, qui sont très fastidieux, qui sont très complexes, qui demandent des allers et retours permanents, et qui prennent du temps, entre les collectivités et les prestataires, la maîtrise d'œuvre, etc. C'est ce qui prend tout ce temps. Mais vous serez pleinement informés, tout Jocassien.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Je vais rajouter un petit mot, qui ne va pas vous plaire, Monsieur Errandonea. La finance est un critère prépondérant pour l'agglomération. Quand on parle de développement urbain, on parle d'équilibre financier. Je l'apprends, je le découvre aussi dans mes nouvelles fonctions et c'est un petit peu contre cela que nous luttons. Nous restons attentifs, sachant qu'il y a déjà beaucoup de constructions qui ont été faites sur la ZAC de l'Hautiloise, qui est multisites. On parle des Eguerets, on parle du cœur de ville, on parle de Bellefontaine, mais c'est la même ZAC, c'est le même bilan financier. On essaie de paramétrer tout cela pour éviter d'avoir de grandes tours

qui apparaissent face au théâtre de Jouy. Je pense que cela ne plairait pas aux Jocassiens si on le présentait sous cette forme.

Monsieur Loubar : Merci. Juste pour préciser, ce qu'il faut bien comprendre, c'est : dans les projections financières, pourquoi c'est R+6, etc. ? C'est que le nombre d'étages permet un nombre de logements supérieur. Plus on va haut, plus on fait de logements. Plus on fait de logements, plus on va récupérer de l'argent dans les recettes de cette opération. Si on veut baisser le nombre de niveaux, on baisse le nombre de logements et donc on baisse les recettes. Donc il faut trouver la manière d'atteindre un point d'équilibre ou de négocier politiquement – c'est un peu ce qu'on essaye de faire – pour qu'il y ait une rallonge, sachant qu'il y a déjà eu une rallonge sur tout cela. Ce sont vraiment des discussions aussi d'ordre financier, qui obligent un certain pragmatisme et un réalisme dans la projection de cet élargissement de cette opération urbanistique, mais tout en préservant l'intérêt de la commune et un intérêt qui sera, à mon sens, beaucoup plus pertinent au vu de ce qu'on propose aujourd'hui par rapport à ce qui était prévu initialement. En tout cas, on laissera les Jocassiens en juger quand on leur présentera tout ça.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je rebondis là-dessus parce qu'il y a un bruit qui court, la piscine fermerait et serait effectivement remplacée par un projet immobilier dans la continuité des Eguerets.

Monsieur Florczak : Il court d'où, ce bruit ? Parce que je ne l'ai pas entendu.

Madame Cordier : De la piscine.

Monsieur Florczak : Ah, la piscine vous a parlé pour vous dire qu'elle allait partir ?

Madame Cordier : Des usagers de la piscine. Je vais à l'aquagym le lundi et on m'en a parlé lundi à l'aquagym.

Monsieur Florczak : Invitez-les à me rencontrer parce que je ne suis pas au courant. Merci de ce bruit qui court.

Madame Cordier : Donc vous me garantissez que, pour l'instant, la piscine reste ouverte.

Monsieur Florczak : Vous savez que la piscine n'appartient pas à la ville, déjà.

Madame Cordier : Oui, je sais. Mais vous avez quand même votre mot à dire.

Monsieur Florczak : Je me battrai pour que la piscine reste puisqu'on développe des piscines sur d'autres territoires. Et si on me dit qu'à Jouy-le-Moutier, on m'enlève la piscine, ça va gronder à l'agglomération, mais le Président est au courant déjà, mais je n'ai pas entendu de bruit qui courait.

Madame Cordier : Mais, au moins, vous confirmez que vous allez vous battre pour que la piscine reste.

Monsieur Florczak : Je pense que notre position et celle que tous les maires auparavant ont eue, c'est de préserver cette piscine. Si on retire la piscine à Jouy-le-Moutier, voilà.

Madame Cordier : Je vous remercie.

Monsieur Florczak : Avec plaisir.

Monsieur Loubar : Pardon, je complète. C'est un bruit qui court depuis très longtemps. Je pense qu'il commence d'ailleurs à s'épuiser. Je me souviens, quand la piscine de Vauréal avait ouvert, j'étais petit et, déjà, j'entendais de la bouche de certains maîtres-nageurs, que je connaissais personnellement, qu'ils allaient sans doute fermer, etc. Cela remonte déjà depuis un bon bout de temps. Ce qu'il faut comprendre, c'est que déjà, la piscine n'est pas une propriété communale, donc ce n'est pas la commune qui va pleinement décider. Maintenant, elle a quand même son levier politique dans tout ça et elle a son mot à dire évidemment, mais ce n'est pas elle qui va décider in fine. Deuxièmement, c'est, je crois savoir, un gouffre financier pour la communauté d'agglomération. Donc je pense que ça vient surtout d'eux, cette volonté de la fermer.

Madame Cordier : Comme vous parliez de projets immobiliers et qu'on m'a parlé de projets immobiliers, je me suis dit que ce n'était pas si idiot que ça, c'était la suite des Eguerets. C'est pour ça que je vous posais la question dans ce cadre-là.

Monsieur Loubar : Si on essaie d'avoir une vision très lointaine, ça interviendra peut-être un jour dans les projections si elle venait à fermer. Est-ce que ça reste un terrain vague, comment on le pense ? Donc ça pourrait être dans les projections, mais à l'heure actuelle, ce n'est pas..., on se concentre sur les Eguerets.

Monsieur Florczak : D'autres demandes d'interventions ? Monsieur Lippens ?

Monsieur Lippens : Merci. En fait, il y a un autre bruit qui court, c'est que sur le centre-ville élargi, on allait faire du R+6 alors que pas du tout. Relisez un tout petit peu les documents, Monsieur Loubar. Il n'y avait pas de R+6. D'ailleurs, ça n'était inscrit nulle part, les hauteurs, vous le savez très bien.

Monsieur Loubar : Il n'y a pas de souci, je vous les montrerai.

Monsieur Lippens : Donc si vous voulez éviter les bruits qui courent...

Monsieur Loubar : Je vous les montrerai.

Monsieur Lippens : Je vais terminer et je vous laisserai la parole après. Vous aurez le temps de répondre, il n'y a pas de souci.

... évitez les bruits aussi qui courent aussi sur du R+6 là où il n'y en a pas.

Merci.

Monsieur Loubar : Ce n'était pas si long que ça. Il n'y a pas de problème, pas de souci, je vous le montrerai. On se verra.

Monsieur Florczak : Il n'y aura pas de bruits qui courent, il y aura du factuel, puisqu'on a des plans qui nous ont été soumis.

Monsieur Lippens : On est d'accord qu'il n'y a pas de bruits sur le R+6 puisqu'il n'y avait pas de R+6.

Monsieur Loubar : La question, c'est : est-ce qu'on va faire... ?

Monsieur Lippens : La question, c'est que vous avez dit du R+6 là où il n'y en a pas. Je vous pose la question : est-ce que vous avez vu des documents où il y a du R+6 ?

Monsieur Loubar : Tout à fait.

Monsieur Lippens : D'accord. Très bien.

Monsieur Loubar : Ça répond à votre question ? Super.

Monsieur Lippens : Je voudrais bien les voir. Vous me les enverrez ? Je veux bien, merci.

Monsieur Florczak : Ils seront présentés au moment où on présentera les projets aux Jocassiens, évidemment. D'autres demandes d'intervention ou pas ? Monsieur Lippens, c'est bon ? Merci. On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Maxime.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 201-1 et suivants, L 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers, L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27septembre 2018 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain simple sur les zones U et la plupart des zones AU du Plan Local d'urbanisme,
VU la ZAC de Jouy le Moutier approuvée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 03/07/2012,
VU la convention de veille et de maîtrise foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise signée le 29/12/2017 portant sur le secteur dit du centre-ville élargi,
VU la délibération du 07/12/2021 actant un avenant à ladite convention,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDERANT que la convention signée le 29/12/2017 arrivait à échéance le 31/12/2021,
CONSIDERANT que l'Agglomération de Cergy Pontoise n'a pas été en mesure de présenter l'avenant à ses instances avant la date d'échéance fixée ci-dessus de sorte qu'il est devenu indispensable de signer une nouvelle convention,
CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire, afin de poursuivre ce partenariat dans la cadre de la continuation du projet de centre-ville élargi, de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec l'E.P.F.I.F. et la Communauté d'Agglomération,
CONSIDERANT que cette nouvelle convention reprend les dispositions de la précédente à l'exception du montant des sommes mobilisables par l'E.P.F.I.F. qui est porté à 6 millions d'euros hors taxe, au lieu de 5 dans la précédente convention, de la suppression du périmètre de veille foncière des pavillons situés du 26 au 46 allée des Eguerets et de la possibilité pour les collectivités de se voir remettre les biens en gestion,
CONSIDERANT également que cette nouvelle convention prévoit une échéance au 31 décembre 2026,
Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de veille et de maîtrise foncière à signer avec l'E.P.F.I.F. et la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention
- **DELEGUE** l'application du droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France sur les périmètres d'intervention définis par la convention.

16.**Tarification des séjours vacances 2022**

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, qui est la délibération numéro 16, il s'agit de la tarification des séjours de vacances 2022. Le rapporteur est Abasse Boukari. Don Abasse, tu as la parole ?

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Comme on vous l'a présenté lors du dernier Conseil municipal, à partir de cette année, l'organisation des séjours de vacances ne sera plus achetée clé en main comme cela l'était, mais ce sera pris en charge entièrement en interne, par les services. Par les services éducation, pour les 6-11 ans. Mais ce qui nous tient à cœur, c'est de pouvoir continuer à proposer à nos enfants des séjours de qualité, de permettre aux familles d'anticiper et de prévoir le budget correspondant à ces séjours, de permettre également aux familles de bénéficier de certaines prestations d'aide aux vacances de la CAF en obtenant, en tant que ville, le label VACAF et d'inscrire les différents séjours et les actions proposés dans le projet éducatif territorial.

Il est important de définir un tarif journalier qui servira de base de proposition pour ces séjours. Pour cela, nous vous proposons de partir sur la moyenne des tarifs journaliers proposés ces dernières années, soit un tarif moyen journalier arrondi à 75 euros par jour. Je rappelle également qu'à ce tarif viendra s'appliquer bien entendu le coefficient familial des familles suivant leur tranche.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir

- approuver le prix journée de référence fixé à 75 euros par jour et par enfant ;
- acter le taux d'effort des familles selon la clé de répartition des différentes tranches du quotient familial ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à l'organisation des séjours vacances et aux démarches pour l'éligibilité et la labellisation au dispositif VACAF de la CAF ;
- préciser que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget 2022.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Où est-ce que vous pensez amener nos enfants ? Avez-vous une idée ?

Monsieur Boukari : C'est des propositions qui vont être faites par les services. Ils vont regarder ce qu'on va pouvoir proposer aux enfants.

Madame Cordier : Pour l'instant, il n'y a pas de...

Monsieur Boukari : Ce n'est pas encore fait.

Madame Cordier : Parce qu'on est déjà au mois de mars.

Monsieur Boukari : En fait, ils travaillent dessus. Du coup, je n'ai rien à vous présenter pour le moment.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. D'autres demandes d'intervention ? Monsieur Errandonea, je vous en prie.

Monsieur Errandonea : Je voudrais saluer la démarche de tenter d'obtenir la labellisation VACAF, qui va permettre à certaines familles de se faire aider par la CAF pour obtenir ces séjours. J'espère que cela aboutira.

Mais, là, ce que l'on nous demande de voter, ce sont les tarifs, avec ce fameux tarif hors commune qui ne tient pas compte du quotient familial. J'ai déjà expliqué deux fois pourquoi j'étais contre et je ne vais pas revenir dessus.

Monsieur Florczak : Merci, Monsieur Errandonea. Une autre demande d'intervention ? On passe au vote. Des votes contre ? 1 contre. Des abstentions ? Adopté à la majorité. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération su Conseil municipal n° 4bis du 09 novembre 2017 relative à la réforme du quotient familial – tarifs enfance,

VU la délibération du Conseil municipal n°8 du 19 décembre 2019 relative aux conditions générales et au règlement intérieur des séjours vacances,
VU la délibération du Conseil municipal n°11 du 19 septembre 2021 relative aux tarifs des services péri et extrascolaires du service éducation,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT l'organisation des séjours en interne par le service éducation pour les séjours 6/11 ans organisés par le service Education sur la base d'un prix journée fixé à 75€ par jour et par enfant,
CONSIDÉRANT le taux d'effort des familles selon la clé de répartition des différentes tranches de quotient familial sur la base de ce prix journée de référence,
CONSIDÉRANT la volonté de permettre aux familles bénéficiaires de la prestation Aide aux Vacances Enfants de la CAF d'utiliser ce droit grâce à l'obtention par la ville de la labellisation VACAF,
Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 1 contre,

- **APPROUVE** le prix journée de référence fixé à 75€ par jour et par enfant
- **ACTE** le taux d'effort des familles selon la clé de répartition des différentes tranches de quotient familial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à l'organisation des séjours vacances et aux démarches pour l'éligibilité à la labellisation au dispositif VACAF de la CAF
  PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget 2022

17. Renouvellement du projet social

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, délibération numéro 17, il s'agit de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour la fonction animation globale et coordination du centre social. Le rapporteur est Audrey Nakache. Audrey, tu as la parole.

Madame Nakache : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du renouvellement du projet social. Le centre social de la ville de Jouy-le-Moutier a obtenu un agrément, pour une durée de quatre ans, qui doit prendre fin cette année en juin 2022. Il convient donc de renouveler le projet social afin d'obtenir les agréments d'animation globale et coordination et l'agrément d'animation collective famille.

Pour rappel, un centre social a plusieurs missions, notamment celle de faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en proposant des actions qui contribuent au développement des liens sociaux et de la cohésion sociale.

Il s'agit donc d'un équipement de quartier à vocation sociale globale, mais aussi d'un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle, d'un lieu d'animation de la vie sociale et enfin d'un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice.

Le projet social est un outil essentiel puisqu'il s'agit d'un document de référence de l'animation de la vie sociale, un document qui reprend un contrat d'objectifs et d'engagement entre le centre social, la CAF et la ville de Jouy-le-Moutier. Il est à la fois le bilan des quatre années passées et la projection sur les quatre années à venir. Il doit s'appuyer, entre autres, sur un diagnostic social partagé, sur la constitution d'une équipe qualifiée, l'élaboration d'un budget de fonctionnement et l'identification de locaux adaptés.

Pour les quatre ans à venir, nos priorités et axes de travail pour le nouveau projet s'appuieront sur la participation des habitants, des partenaires et des institutions, avec le soutien et l'accompagnement de la fédération des centres sociaux. Nous poursuivrons le développement d'actions, de projets, en faveur des différents publics, des enfants, des jeunes, des familles et des seniors. Nous poursuivrons également les partenariats engagés ces dernières années avec le nouveau projet social, qui s'articulera autour de trois grands axes : favoriser le lien social, la solidarité et l'entraide, favoriser une démarche participative des habitants et enfin faciliter l'accès aux droits et à la citoyenneté. Ces trois grands axes seront ensuite déclinés en objectifs puis traduits en actions. Vous trouverez les différents éléments en annexe. Pour atteindre et poursuivre ces objectifs, l'engagement et la participation des habitants sont des conditions indispensables de réussite, vous l'aurez compris. Enfin, chaque année, un bilan sera réalisé en fonction de l'évaluation de chaque action.

L'agrément du projet social est délivré par le Conseil d'administration de la CAF, qui en définit la durée, généralement d'un à quatre ans. Il faut savoir qu'un projet social d'animation globale doit être identifié à partir de plusieurs critères et il peut être complété par un agrément d'animation collective famille.

En termes de ressources, une subvention sera allouée chaque année et selon le barème 2022 à hauteur de 70 785 euros pour l'animation globale et de 23 682 euros au titre de l'animation collective famille.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le projet social 2022-2025 qui sera soumis à la commission de la CAF en juin 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à répondre aux appels à projets de la CAF et toute autre demande de subvention émanant d'un partenariat avec la fédération des centres sociaux et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Florczak : Merci, Audrey. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Jousseaume ?

Madame Jousseaume : Sur le projet social, on est dans la continuité de ce qui a été fait les quatre dernières années, puisque c'est une volonté aussi des financeurs que sont la CAF.

Par contre, dans ce projet social, j'aurais aimé quand même retrouver un peu plus de chiffres, notamment sur tout ce qui est activité, comme on l'avait présenté, nous, la fois précédente, avec tous les bilans pour toutes les activités, sur le nombre de participations, le nombre de familles, toute la typologie. Voilà, un peu plus de chiffres, un vrai bilan avec des chiffres dans ce projet social, ce qui nous aurait permis de voir l'évolution entre le projet social précédent qui était avant 2018 et celui qui vient de se terminer, notamment avec l'impact du COVID sur les activités.

Madame Nakache : Juste pour vous répondre en quelques mots, Madame Jousseaume, là, le bilan a été fait de manière qualitative. Effectivement, on aurait pu y mettre des chiffres. La volonté est aussi d'avoir une évaluation qualitative et non pas quantitative.

Madame Jousseaume : Oui. Il aurait été bien d'avoir les deux, qualitatif et quantitatif. Cela nous permet quand même de voir la fréquentation du centre social.

Madame Nakache : Pour répondre à nouveau, effectivement, on aurait pu mettre des chiffres. Néanmoins, avec les deux dernières années COVID, est-ce que cela aurait été réellement représentatif de la fréquentation ? On peut se poser la question.

Monsieur Florczak : Merci, Audrey. Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : Deux suggestions concernant les partenaires. On a des permanences d'assistantes sociales de la CAF le jeudi matin au Beffroi. Par contre, il n'y a pas de permanence des assistantes sociales du département alors qu'elles font des permanences à Vauréal. C'est vrai que ce n'est pas très loin, mais cela pourrait être utile pour les Jocassiens qu'ils en fassent aussi à Jouy-le-Moutier. Cela pourrait être dans le même local un autre jour. Il me semble qu'il faudrait le leur proposer.

Madame Nakache : C'est le cas. Il y a déjà des assistantes sociales du département qui, normalement, interviennent au sein du CCAS.

Une intervenante : *(2 :26 :31 Inaudible, hors micro).*

Madame Nakache : Oui, ce n'est pas le CCAS. C'est une autre entité.

Monsieur Errandonea : Très bien. Donc pas de problème.

L'autre concerne le tableau des associations, où il me semble qu'il manque quelqu'un, en l'occurrence le Secours Populaire, qui a une antenne à Jouy-le-Moutier, qui réalise régulièrement des projets en partenariat avec la commune. On voit, dans le tableau, ses homologues confessionnels que sont le Secours Catholique et Solidarité et Partage, qui font aussi du bon travail, bien sûr, mais pour aider les autres, on n'est jamais trop nombreux. Donc il me semble qu'il pourrait être intéressant d'essayer d'inclure aussi le Secours Populaire dans ce dispositif.

Madame Nakache : Absolument. Je pense que c'est juste un oubli, Monsieur Errandonea.

Monsieur Errandonea : Donc ça va être corrigé ?

Madame Nakache : Absolument.

Monsieur Florczak : Donnez-moi la page, s'il vous plaît. C'est la page 21, c'est ça ? On regardera ça. On rectifiera. D'autres demandes d'intervention ?

Une intervenante : *(2 :28 :02 Inaudible, hors micro).*

Monsieur Florczak : Oui, c'est pour ça, je pense qu'il y a une ambiguïté, mais on vérifiera. On vous fera un retour.

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la caisse d'allocations familiales,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT le contenu du projet social du centre social validé au préalable par la commission CAF,

CONSIDÉRANT que les axes de développements d'actions proposées correspondent aux missions fixées par la circulaire de la Caisse Nationale de d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2012 – 013 du 20 juin 2012 « Animation de la vie sociale »,
CONSIDERANT que les finalités, objectifs, et conditions de mise en œuvre du projet seront examinés pour une reconduction de l'agrément du centre social lors de la prochaine séance de la commission sociale de la CAF en juin 2022,
Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet social 2022-2025 annexé qui sera soumis à la commission de la CAF en juin 2022,
- **AUTORISE** le Maire à répondre aux appels à projet de la CAF,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

18. Point numérique CAF, charte de labellisation des centres sociaux

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, il s'agit du point numérique CAF avec la charte de labellisation des centres sociaux. Le rapporteur est Audrey Nakache. Audrey, tu as la parole.

Madame Nakache : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du projet social, une offre de service auprès des usagers CAF portant sur la facilitation et l'inclusion numérique est prévue dans le cadre des activités du centre social. Cette offre vise à contribuer à l'accès aux droits et aux services numériques afin de permettre et de promouvoir l'accès aux sites internet et applications mobiles et ainsi accompagner les usagers dans l'utilisation des services. Cette démarche répond à une demande des citoyens, puisqu'elle vise un objectif d'égalité entre les territoires et d'accessibilité aux services publics. En effet, les usagers du centre social sont souvent allocataires de la caisse d'allocations familiales. C'est pourquoi l'articulation entre la CAF et les centres sociaux participe, entre autres, à l'amélioration de la qualité du service à l'usager.

Ainsi, la mise en place de ce projet se formalise par une labellisation du centre social en tant que point numérique CAF. En termes de ressources, trois animateurs accompagneront les usagers sur des temps dédiés, la référente famille, l'agent d'accueil et le référent SIJ, avec la mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en place de cette action et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Florczak : Merci, Audrey. Y a-t-il des demandes d'intervention ? La salle est muette. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je ne vois rien de tout cela. Donc adopté à l'unanimité. On notera que Madame Zwilling a quitté la salle au moment du vote. Merci, Audrey.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la caisse d'allocations familiales,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 mars 2022,
CONSIDERANT que le projet inclusion numérique rentre dans le cadre du projet social.
CONSIDÉRANT que l'accès numérique permettra aux usagers d'accéder à leurs droits et de favoriser leur autonomie numérique.
Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de cette action,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

19. Perturbateurs endocriniens

Monsieur Florczak : Délibération numéro 19, il s'agit de l'adoption d'une démarche progressive de réduction de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens. Le rapporteur de cette note est Christine Catarino. Christine, tu as la parole.

Madame Catarino : Merci, Monsieur le Maire. S'il y avait un seul message que je voudrais que vous reteniez de ma présentation sur les perturbateurs endocriniens, c'est le suivant. Les perturbateurs endocriniens sont l'affaire de tous. Personne n'est à l'abri des méfaits de ces poisons, de ces perturbateurs endocriniens.

De quoi s'agit-il exactement ? Que sont les perturbateurs endocriniens ? Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui affectent les êtres humains, la faune et la flore. Que font ces substances ? Que font ces substances chimiques ? Elles créent et elles favorisent tout un cortège de maladies et tout un cortège de problèmes de santé. Pensez juste que les perturbateurs

endocriniens ont la capacité de changer le sexe des poissons. Ils peuvent réduire la fertilité des êtres humains, engendrer des pubertés précoces, des cancers en lien avec les organes reproducteurs. Ils peuvent créer l'obésité et ils affectent même l'intelligence humaine. En fait, on assisterait à une réduction du quotient intellectuel des êtres humains sous le coup des perturbateurs endocriniens. Où trouve-t-on ces perturbateurs endocriniens ? En fait, la très mauvaise nouvelle de cette histoire, c'est qu'on les trouve partout. On les trouve partout pour la bonne et simple raison qu'on retrouve notamment ces perturbateurs endocriniens dans des pesticides et dans le plastique.

Je voudrais qu'on s'attarde quelques secondes sur le plastique, parce que c'est un sujet très intéressant, le plastique. Nous sommes tous ici des enfants du plastique. Nous avons tous grandi à peu près avec le plastique, avec cette matière absolument géniale, souple, transparente, qui peut prendre plein de formes, qui permet d'alléger aussi bien les voitures que les avions, qui nous permettent d'aller plus vite, plus loin. Le seul problème, c'est que ces plastiques émettent des perturbateurs endocriniens et que ce plastique a colonisé tous les recoins de notre existence. Songer qu'on les trouve dans les téléphones, les ordinateurs, dans les biberons, dans les bouteilles, dans les masques. C'est les additifs qui sont ajoutés au plastique qui contiennent des perturbateurs endocriniens. On ajoute au plastique des additifs pour rendre le plastique plus souple et plus résistant. Ce sont ces additifs qui contiennent des perturbateurs endocriniens.

Je voudrais vous livrer un chiffre qui montre bien la situation dans laquelle nous vivons. Tous les ans, sur Terre, on produit autant de plastique que le poids de la population terrestre, c'est-à-dire qu'on produit approximativement 450 millions de tonnes de plastique, ce qui équivaut au poids de la population sur terre.

On retrouve du plastique aussi bien au sommet de l'Everest que dans la fosse océanique des Mariannes, c'est-à-dire l'endroit le plus profond de l'océan, autant dire que le plastique et les perturbateurs endocriniens ont contaminé totalement notre chaîne alimentaire. Nous les retrouvons dans nos assiettes, ce qui veut dire que nous les retrouvons dans notre corps, dans nos organes.

Alors, vous me direz : mais quel est le danger finalement ? Puisque dans les objets de la vie courante, si on trouve des perturbateurs endocriniens, cela doit être à de très faibles doses, donc ça ne doit pas être très dangereux. Eh bien, si, justement, parce qu'une des particularités des perturbateurs endocriniens, c'est que leur effet peut être plus grave à faible dose qu'à forte dose. C'est une des spécificités des perturbateurs endocriniens.

Un autre problème lié aux perturbateurs endocriniens, c'est que leurs effets peuvent sauter des générations. Prenons l'exemple d'une femme qui serait enceinte. Si son fœtus est exposé, l'enfant qui va naître pourra avoir des problèmes de santé, mais les enfants de cet enfant en gestation pourront également avoir des problèmes de santé. Les perturbateurs endocriniens, leurs effets peuvent sauter des générations.

Un autre problème avec les perturbateurs endocriniens, c'est qu'on ne connaît pas l'effet de l'interaction entre plusieurs perturbateurs endocriniens. Dans un seul objet de la vie courante, il peut y en avoir plusieurs. On ne connaît pas exactement l'effet de l'interaction de ces perturbateurs sur notre santé.

Il existe par exemple une étude récente qui a étudié l'interaction de plusieurs perturbateurs endocriniens et qui a montré que lorsque le fœtus est exposé à plusieurs perturbateurs qui ont été listés, plusieurs années après, les enfants avaient un problème d'acquisition du langage. Il y avait un retard dans l'acquisition du langage chez ces enfants qui avaient été exposés dans le ventre de leur maman.

Ça, c'était pour les mauvaises nouvelles.

Vous comprenez bien que le principe de précaution s'applique, même si on ne connaît pas tous les effets des interactions entre les perturbateurs endocriniens. Le principe de précaution s'applique et le principe de précaution est même un principe constitutionnel depuis 2005.

La bonne nouvelle, c'est qu'il est possible d'agir pour réduire notre exposition aux perturbateurs endocriniens. Dans cette note, il est proposé trois grands types d'action.

Le premier type d'action est d'adhérer à une charte qui s'intitule Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens, qui a été lancée par le réseau Environnement Santé. Cette charte propose cinq grands points. Elle propose de restreindre puis d'éliminer à terme les pesticides. Elle propose d'intégrer des clauses anti perturbateurs endocriniens dans nos achats publics, comme le relevait tout à l'heure Brice à propos de la restauration collective. Elle propose d'éliminer les contenants alimentaires qui servent à chauffer et à cuisiner les aliments dans la restauration collective et plus particulièrement dans nos écoles. Elle propose également d'informer les professionnels de santé et les professionnels de la petite enfance et le grand public sur les méfaits des perturbateurs endocriniens. Cette charte propose encore de rendre compte de nos actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens

auprès des citoyens. C'est la première grande action que l'on vous propose, l'adhésion à la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens.

Le deuxième grand point qui est proposé dans cette note concerne l'introduction de clauses anti perturbateurs endocriniens dans nos achats publics. Avec la note, vous a été transmise une note annexe qui présente des propositions concrètes, des exemples de clauses qu'il est possible d'introduire dans nos achats publics, notamment lorsque l'administration veut acheter des fournitures de bureau, du matériel informatique ou procéder à des travaux publics. On peut s'inspirer de ces clauses qui sont présentées dans la note annexe.

Enfin, troisième grand type d'action que l'on propose dans cette note, c'est une action qui concerne l'information des professionnels de santé et le grand public. Il est proposé d'utiliser un kit d'information qui va être élaboré par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cette présentation ne serait pas complète si je ne disais pas que cette note est le fruit d'un travail qui a été mené au sein de l'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la direction de Marc Denis, qui est vice-président en charge de la transition écologique et énergétique à l'agglomération. Il a regroupé des élus et des agents des différentes communes qui composent l'agglomération pour réfléchir sur les perturbateurs endocriniens et des actions que l'on pourrait mener pour réduire notre exposition à ces perturbateurs.

Evidemment, même si nous utilisons ce kit d'information, rien ne nous interdit de produire nos propres moyens de communication afin d'informer le public sur les perturbateurs endocriniens.

Il est demandé à cette auguste Assemblée de bien vouloir adopter la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens et de s'engager à réaliser des objectifs spécifiques aux perturbateurs endocriniens dans la politique d'achat durable et de promouvoir une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

Monsieur Florczak : Merci, Christine. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Jousseaume ?

Madame Jousseaume : J'aurais juste une question. Au niveau de la petite enfance, est-ce que dans tout ce qui est produit que je peux appeler produit de contact, les produits de toilette, les couches, des perturbateurs endocriniens sont identifiés ? Si oui, est-ce qu'il y a un programme de changement de procédure ? Et l'impact que cela pourrait avoir en termes financiers pour la commune ? Merci.

Madame Catarino : Justement, c'est un des exemples de l'annexe qui vous a été livrée, puisqu'il y a un exemple de clause anti-PE en lien avec les produits d'hygiène corporelle et les produits d'entretien qui peuvent être utilisés dans les locaux où l'on accueille des petits enfants.

Madame Jousseaume : Est-ce que chez nous, ça a été identifié ? Est-ce que nos produits qui sont utilisés contiennent ce type de produits ?

Madame Catarino : Je pense que c'est Audrey qui devrait répondre à cette question.

Madame Nakache : Il y a des normes qui sont bien définies. La ville de Jouy-le-Moutier, évidemment, les respecte. En revanche, concernant notamment les dérivés de pétrole et autres qu'on peut avoir dans les couches entre autres, et les perturbateurs endocriniens, comme tu l'as évoqué, Christine, ils sont identifiés, néanmoins, aujourd'hui, ce sont des couches grand public, des couches commerciales. Après, oui, les couches lavables, entre autres.

Monsieur Florczak : D'ailleurs, ça va être tout le sujet de cette note. C'est ce débat-là, puisque si on passe cette note aujourd'hui, cela va poser beaucoup de questionnements, après, dans la pratique qui est faite sur la commune pour la petite enfance, pour l'enfance, pour le marché.

Madame Catarino : Justement, un de nos projets, Laurence, est de proposer un kit avec des couches bio et des produits d'entretien corporel sans PE, peut-être pour un certain nombre d'habitants, par exemple des nouveaux arrivants, ou quelque chose de la sorte. C'est un projet dont nous avons discuté avec Audrey et qui, pour l'instant, n'est pas encore abouti.

Madame Jousseaume : Ça tombe bien. Ça introduit ma deuxième question. C'était le déploiement de l'information auprès des Jocassiens. Quelle est la stratégie d'information que vous comptez mettre en œuvre et les moyens de communication autres que le kit ? Peut-être que tout le monde n'aura pas le kit. Comment l'information va pouvoir être déployée auprès de tout le monde ? Cela concerne vraiment toute la population.

Madame Catarino : Juste un mot sur ce kit, parce que ce kit, on voudrait quand même le diffuser, par exemple, dans les cabinets médicaux, dans des lieux que la population fréquente déjà. C'est déjà un moyen de communication. Après, on peut utiliser internet, on peut utiliser le site de la ville pour produire aussi nos propres communications. On peut aussi élaborer par exemple un cycle de formation à destination des professionnels de la petite enfance. Il y a plusieurs moyens de financement. On peut essayer de réfléchir. Par exemple, on peut essayer de déposer des projets

auprès du budget participatif Ile-de-France, qui finance des actions. C'est une possibilité. Est-ce que je réponds à votre question ?

Madame Jousseaume : Oui, parce que c'était aussi un volet de ma question. C'était l'impact financier. Est-ce qu'on a une estimation, est-ce qu'on a une visibilité sur l'impact, pas à court terme ?

Monsieur Florczak : Bien sûr que non. Là, je vais vous répondre rapidement. Ce sont des notes qui sont passées à l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Madame Catarino : Le 1er février.

Monsieur Florczak : Toutes les communes qui veulent y adhérer sont en train de les passer, un peu comme nous. C'est un point de départ. Effectivement, en termes de visibilité, en termes de financement, en termes de déploiement d'informations, c'est l'étape suivante. On est en train de travailler tous dessus. Aujourd'hui, l'objet, c'est de débattre sur ce sujet-là, qui est un vrai sujet de santé publique. Christine était porteuse de ce message à l'agglomération. Par chance, elle est conseillère municipale, ici, chez nous. Donc elle est là pour vous exposer et partager les progrès, e sens dans lequel on va aller. C'est le débat qu'on veut mener ensemble.

Madame Catarino : Laurence, je voudrais ajouter que nous avons plusieurs pistes de financement. Il y a aussi peut-être les fondations qui peuvent aussi apporter des financements. Il y a plein de pistes de financement. Et il y a un projet que nous aimerions mettre en œuvre, qui est un projet qui a déjà été mis en œuvre par la région Ile-de-France. Il va y avoir une seconde salve d'étude. En fait, il s'agit d'une étude qui a été réalisée dans les lycées, qui est une étude qui a pour vocation et pour objectif de détecter les perturbateurs endocriniens chez les lycéens afin de les sensibiliser, eux, leur famille et les enseignants, à la dangerosité des perturbateurs endocriniens. L'idée est de donner à ces lycéens des bracelets qu'ils porteront et qui détectent des phtalates pour cette édition de l'étude. Le financement n'a pas encore été décidé. La subvention n'a pas encore été décidée par la région Ile-de-France. La décision a été reportée. La région pourrait éventuellement financer la sensibilisation, mais c'est à nous de financer l'achat des bracelets.

Madame Jousseaume : Si je peux me permettre, je vais rebondir sur ce que vous venez de dire, Monsieur Florczak, concernant la délibération de cette note. On passe la note en Conseil municipal, en sachant que, derrière, il y aura des actions, enfin, j'ose espérer. D'accord ? Si on le passe, c'est pour qu'à terme, oui...

Monsieur Florczak : Il faut qu'on débatte déjà entre nous.

Madame Jousseaume : Oui, mais c'est quand même pour, derrière, les éliminer. Et cela veut dire peut-être aussi des coûts qui sont supérieurs. Notamment, je pensais au mobilier, tout ce qui est mobilier et qui dégage aussi des..., les peintures, tout. On sait très bien que tous ces mobiliers sont plus chers et que cela aura forcément un impact à plus ou moins moyen et long terme.

Madame Catarino : Laurence, on ira progressivement. L'idée est d'y aller progressivement. C'est inscrit dans la note. On va y aller par étape. Mais nous avons déjà des pistes de financement et des pistes de projets.

Monsieur Florczak : Merci, Christine. Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : D'abord, merci à Madame Catarino et à toute l'équipe de se pencher sur la question des perturbateurs endocriniens, qui est vraiment un enjeu majeur de santé publique, un problème qu'il s'agit de résoudre.

Maintenant, comme le dit Madame Jousseaume, il faut passer des paroles aux actes et mettre en œuvre une stratégie pour éliminer vraiment les perturbateurs sur notre commune.

Il y a une difficulté en ce qui concerne l'agriculture. On m'a dit en commission qu'une commune ne pouvait pas interdire sur son territoire les pesticides contenant des perturbateurs endocriniens. Ce n'est pas tout à fait vrai. Parmi les communes qui ont pris des arrêtés anti-pesticides, la plupart ont été cassées par la justice, mais pas tous. Et, en l'occurrence, là, nous, on parle de pesticides qui, en plus, contiennent des perturbateurs endocriniens et d'une commune qui est en milieu urbain avec toute une population qui se promène dans les champs. Je le fais moi-même régulièrement.

Pour autant, je ne suis pas pour qu'on les interdise du jour au lendemain. J'adhère tout à fait à la démarche progressive qui est proposée. On ne veut pas non plus mettre nos agriculteurs en difficulté, mais il faut travailler avec eux et les accompagner pour changer certaines de leurs méthodes de travail, voire les aider à se débarrasser des perturbateurs endocriniens. Justement, je parlais tout à l'heure de la possibilité qu'ils fournissent de la nourriture à nos communes. Il me semble que c'est une piste à étudier. Justement, une fois que leur nourriture sera complètement assainie et n'aura plus ces problèmes, cela pourra leur ouvrir certains marchés publics supplémentaires. Il me semble qu'on devrait travailler à les aider de cette façon.

Madame Catarino : Oui, Brice. L'objectif est de les accompagner, notamment dans le cadre du plan alimentaire territorial. Je préfère qu'on ne dise pas que la commune va interdire les pesticides parce qu'on n'a pas envie de se faire retoquer par le Conseil d'Etat, tout simplement parce que seul l'Etat est habilité à interdire les pesticides. L'idée est vraiment de restreindre et d'éliminer progressivement ces pesticides, sans passer par l'idée de l'interdiction, qui pourrait malheureusement faire en sorte que nous soyons retoqués par le Conseil d'Etat.

Monsieur Florczak : Merci, Christine. D'autres demandes d'intervention ? Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci. C'était simplement pour faire un parallèle entre la note de Christine et celle que j'ai présentée tout à l'heure, pour vous dire que tous les maires qui seront dans le groupement de commandes sur la restauration collective sont d'ores et déjà d'accord et favorables pour qu'on lutte contre les perturbateurs endocriniens dans le prochain marché de restauration collective.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle.

Madame Catarino : C'est parfait. La boucle est bouclée, Christelle.

Monsieur Florczak : Hamid Bachir ?

Monsieur Bachir : Oui, on a parlé un peu de finance. Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, il est ici de discuter de la volonté politique affichée. Elle est affichée. Je pense qu'elle fait l'unanimité. Maintenant, c'est une question de santé publique, qui revient normalement à l'Etat. Peut-être que l'Etat décidera d'une politique publique. On peut l'espérer. L'objectif est de la faire remonter. Ces initiatives qui sont prises par les différentes collectivités, communes, agglomérations et autres, on pourra trouver peut-être un certain écho au niveau de l'Etat et avoir un fléchage de ressources.

Ce qui est certain, c'est que cela s'inscrit dans le long terme. Lorsqu'on parle d'actions, il va y avoir bien entendu des actions, mais les résultats... Il ne faut pas se leurrer. On a un système qui a été organisé sur les rendements, etc. On parlait de l'agriculture. Il y a un changement philosophique à opérer, mais les résultats sont sur des dizaines d'années. Vous n'aurez pas, l'année prochaine, un compte rendu sur ce qui se passera. C'est le premier élément.

Ensuite, le deuxième élément, c'est sur les fonds. Les fonds, on va aller les chercher également sur des cofinancements avec la région, avec – pourquoi pas ? – le département. J'ai parlé un petit peu de l'Etat et autres. Je pense qu'il y aura sûrement des choses qui vont se décanter peut-être au niveau de l'Europe.

En tout cas, il faut aller dans cette voie. La volonté est affichée. On espère qu'elle trouvera un écho positif auprès des gouvernants. Mais, en tout cas, la voie est tracée.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Merci, Christine. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre cette note ? Rien de tout ça. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 15 mars 2022,
CONSIDÉRANT que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),
CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,
CONSIDÉRANT que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens »,
CONSIDÉRANT que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,
CONSIDÉRANT que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,
CONSIDÉRANT que l'avis du Comité Européen des Régions sur les perturbateurs endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

CONSIDÉRANT les enjeux liés aux perturbateurs endocriniens et les objectifs d'un programme d'action intercommunal visant à réduire l'exposition de la population, décrit dans la Note de recommandations sur les perturbateurs endocriniens

Sur le rapport de Christine CATARINO,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens (VTSPE) qui comporte les 5 engagements suivants :
  - Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,
  - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
  - Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
  - Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,
  - Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte.
- **APPROUVE** la prise en compte d'objectifs spécifiques aux perturbateurs endocriniens dans sa politique d'achat durable et au lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

20. Subventions annuelles aux associations 2022

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit de l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie n'est pas là aujourd'hui. Je vais la remplacer pour la lecture de cette note.

Je vais en profiter pour passer un petit mot, un petit message au Conseil municipal. Julie et son mari viennent d'avoir leur deuxième enfant ensemble, Julie a accouché il y a deux jours. Nous la félicitons et je la félicite au nom du Conseil municipal. C'est une nouvelle Jocassienne, future votante dans dix-huit ans.

En ce qui concerne la note, vous avez eu la note présentée concernant les attributions. On parle dans cette présentation des subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation de projets spécifiques des associations. On parle également des subventions en nature. On commence à l'évoquer un petit peu, avec des critériologies qui sont les mêmes. On peut obtenir des subventions d'ordre financier ou de locaux mis à disposition en fonction de : associations qui doivent être jocassiennes, loi de 1901, absence de caractère politique ou religieux, nombre d'adhérents, bénévoles qui doivent se distinguer dans la proportion en termes de Jocassiens, budget global qui est équilibré et conformité de fonctionnement en matière de réglementation.

La petite nouveauté que nous mettons en place cette année, ce sera l'obligation de signature d'une charte et de respect du contrat d'engagement républicain, qui a été mis en place par la loi du 24 août 2021, désormais en place à Jouy-le-Moutier depuis le 1er janvier 2022. On demande aux associations de respecter les principes républicains.

Voilà ce que je peux dire par rapport la note, qui est une note habituelle que l'on passe chaque année.

En termes d'impact de ressources, l'année 2022, les associations ont sollicité la ville pour un montant de 108 320 euros environ. Examen des demandes auprès des services de la ville et de l'élu.

Il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 74 782,50 euros. Le budget prévu au BP 2022 s'élève à 88 000 euros, donc l'enveloppe est un petit peu supérieure, puisqu'on rattache le dispositif du Pass'Associatif.

Vous avez le tableau qui apparaît, donc je vous laisse le consulter.

Dans le dispositif de décision, on demande de fixer le montant de la subvention à 3,70 euros par élève pour les écoles publiques jocassiennes du premier degré, d'accorder les montants des subventions versées aux associations sportives, associations... et coopératives scolaires au titre de l'année 2022, selon la liste que vous avez pu voir dans la note, et de dire que les dépenses sont imputées sur le budget 2022.

Y a-t-il des questions par rapport à ce que vous avez pu voir dans cette note ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je ne vois pas le judo.

Monsieur Florczak : Merci pour cette question, Madame Cordier. Effectivement, vous ne voyez pas judo, et pour cause, puisque nous avons envoyé un courrier au président du club de judo, suite à l'intervention du président départemental de la fédération du judo, le département du Val d'Oise, qui nous a souligné l'absence d'adhésions de judokas sur la ville de Jouy-le-Moutier, de licences, d'inscriptions, donc d'assurances de pratiquants. Pour l'instant, la ligne du judo n'apparaît pas. On est en discussion avec eux pour qu'ils se mettent en accord avec la fédération et qu'ils se mettent en règle surtout. Voilà pourquoi ils n'apparaissent pas, mais une subvention a été demandée. Une subvention avait été accordée avant que nous obtenions ce courrier, qui est arrivé sur mon bureau récemment. En gros, ils annoncent 102 adhérents et ils en ont 30 licenciés. En gros, voilà ce qui se passe.

D'autres demandes d'intervention ? C'est une note classique. Je n'en vois pas. On passe au vote directement. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L1611-4,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 16/03/2022,
CONSIDÉRANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,
CONSIDÉRANT que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations,
CONSIDÉRANT qu'après examen des demandes, il est proposé de soutenir les associations et coopératives scolaires pour un montant 74 782.50 €,
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,
Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la subvention à 3,70 € par élève pour les écoles publiques jocassiennes du 1er degré ;
- **ACCORDE** les montants des subventions à verser aux associations et coopératives scolaires au titre de l'année 2022 selon la liste ci-après ;
- **DIT** que les dépenses sont imputées sur le budget 2022 ;

Associations	Domaines	Subventions 2022 en €
AJILS	LOISIRS	1 750,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX	LOISIRS	6 000,00
AMICALE DES OFFICIERS DE RESERVISTE DU VAL D'OISE (AAORVO)	CULTURE	100,00
ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE JOCASSIEN APPJ	CULTURE	600,00
ASSOCIATION GENEALOGIQUE MENUCOURT ET JLM	CULTURE	150,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'ECANCOURT	SPORT	500,00
ASSOCIATION VILLAGEOISE DE JOUY LE MOUTIER AVJLM	CULTURE	500,00
CAJVB	SPORT	4 000,00
CAPOEIRA SENZALA	SPORT	1 500,00
EDARIDAE - 95	CULTURE	150,00
ENERGIE BODY KARATE 95	SPORT	300,00
EX-AEQUO	SPORT	2 500,00
FOOTBALL CLUB DE JOUY-LE-MOUTIER	SPORT	20 000,00
FOUS DE LA RAQUETTE	SPORT	2 000,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE HENRI GUILLAUMET	EDUCATION	250,00
GERC	SPORT	1 500,00
JOUY ELITE KARATE	SPORT	500,00
LA BOITE A CHANSONS	CULTURE	600,00
LA BOULE JOCASSIENNE	LOISIRS	700,00
LA GODASSE JOCASSIENNE	LOISIRS	900,00

LE CADRATIN	CULTURE	700,00
LE COTEAU DES JOUANNES	CULTURE	700,00
LE FOYER JOCASSIEN	LOISIRS/CULTURE	5 000,00
LES JARDINS DU PARC	ENVIRONNEMENT	350,00
LES JOYEUX JARDINIERS DE JOUY	ENVIRONNEMENT	150,00
LES P'TITS CHATS PITRES	CULTURE	700,00
L'ETRE EN JEU	CULTURE	1 000,00
OCJM	SPORT	5 000,00
PALIERS 95	SPORT	1 000,00
RELAXATION ET EVEIL	LOISIRS	700,00
SPEAKORAL	CULTURE	200,00
TEMPS MIEUX	SENIORS	200,00
TENNIS CLUB JOCASSIEN (TCJOC)	SPORT	6 000,00
TENNIS DE TABLE JLM VAUREAL	SPORT	700,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	CULTURE	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI GUILLAUMET	EDUCATION	300,00
TOTAL SUBVENTIONS		**68 400,00**

Coopératives et associations du 1er degré	Effectifs scolaires	Simulation 3,70€ / enfant
ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU VAST	89	329,30
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COTE DES CARRIERES	182	673,40
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES VAUX LABOURS	233	862,10
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LE NOYER	231	854,70
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TREMBLAYS	202	747,40
ASSICIATION CULTURELLE ECOLE DU VILLAGE	141	521,70
OCCE 95 ECOLE PRIMAIRE LES EGUERETS	373	1 380,10
OCCE ECOLE PRIMAIRE LES JOUANNES	274	1 013,80
Total		**6 382,50**

21. **Convention cadre mise à disposition de la maison du parc**

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, il s'agit de la convention de mise à disposition de la maison du parc. Le rapporteur est Muriel Tartarin. Muriel, tu as la parole.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. Cette note concerne une convention de mise à disposition de la maison du parc. Nous organisons cette année la première édition de la quinzaine des arts, qui va avoir lieu du 13 au 31 mai. Dans le cadre de ce nouveau rendez-vous, qui valorise nos artistes locaux, mais qui met aussi en lumière notre patrimoine, dont la maison du parc, il est proposé de mettre à disposition la maison pour une exposition en lien avec notre association le Cadratin. Pour rappel, cette exposition regroupe une centaine d'œuvres habituellement valorisées dans le cadre de la fête de l'estampe et qui est notamment valorisée au château de Grouchy.

Comme vous le savez, on a des besoins en travaux d'aménagement au niveau de cette maison, notamment un accès PMR et une sortie de secours. Du coup, afin de cadrer cette mise à disposition, il est proposé d'établir un arrêté d'utilisation exceptionnel par le Maire. Cette autorisation sera assortie d'une convention entre la ville et l'association, avec bien sûr des obligations, notamment concernant l'utilisation des espaces, la gestion des flux et une limite d'accueil à 21 personnes au rez-de-chaussée et à 19 personnes à l'étage.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les dispositions de la convention-cadre de mise à disposition de la Maison Raclet, d'approuver la mise à disposition de la maison pour l'association le Cadratin pour l'accueil de public dans le cadre de la quinzaine des arts et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Michèle, tu as la parole.

Madame Zidda : Je voulais savoir, Muriel, s'il était prévu, comme cela s'est fait pendant une vingtaine d'années, en même temps, dans le cadre des expositions à cette maison, qu'il y ait aussi des travaux d'enfants, des travaux des écoles ou des choses comme ça.

Madame Tartarin : Tu parles du salon des artistes jocassiens, c'est ça ?

Madame Zidda : Oui.

Madame Tartarin : Là, on est en train de travailler avec les services, notamment pour la prochaine édition, pour travailler plus de façon spécifique sur un thème, puisque c'est une première édition, mais on travaille déjà sur la future édition. C'est en cours avec les services. C'était un peu juste, là, pour cette année. Pour information, cette manifestation, on a tenté de l'organiser l'année dernière et on a été malheureusement contraints d'annuler au dernier moment.

Madame Zidda : C'était une idée parce que je me souviens que *(2 :59 :59 inaudible, hors micro)*.

Madame Tartarin : Pour information, sur cette quinzaine des arts, il y aura une exposition en médiathèque de Monsieur Claude Bonneterre, qui est un Jocassien qui n'a jamais exposé à Jouy-le-Moutier. Il expose dans d'autres communes, il a exposé à Neuville. Là, il va exposer à la médiathèque, sur cette période, dans la médiathèque et au niveau du patio aussi, qui sera donc utilisé.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je ne vois rien de tout ça. Adopté à l'unanimité. Merci, Muriel.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 16/03/2022.
CONSIDÉRANT que l'accueil de manifestations culturelles au sein de la maison du parc favorise la valorisation du site et son animation ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'accompagner et favoriser la participation des associations locales dans les projets et actions d'animation du territoire, de valorisation du patrimoine et d'actions culturelles,
CONSIDERANT la participation de l'association le Cadratin de Jouy à la manifestation dite Quinzaine des Arts se déroulant du 13 mai au 31 mai 2022 pour exposer des estampes au rez-de-chaussée et au 1er étage de la Maison Raclet,
Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention cadre de mise à disposition de la Maison Raclet,
- **APPROUVE** la mise à disposition pour l'association le Cadratin de Jouy pour l'accueil de public dans le cadre de la Quinzaine des Arts,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

22. Motion RER A

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, il s'agit du point numéro 22 et de la motion RER A pour un ajustement des horaires en heure de pointe. Le rapporteur est Valérie Zwilling. Valérie, tu as la parole.

Madame Zwilling : Merci, Monsieur le Maire. Le RER A, la branche Ouest, il y a trois dessertes Cergy, Poissy et Saint-Germain. Malgré les travaux réalisés au cours des dernières années, qui ont quand même un peu amélioré la qualité de service, cette qualité de service n'est toujours pas à la hauteur des besoins et impacte non seulement la qualité de vie des usagers du RER le matin et le soir, en heure de pointe notamment, mais également l'attractivité économique du territoire.

Typiquement, quelques chiffres, sur la branche Ouest du RER, l'équilibre sur les trois dessertes n'y est pas. Le volume du trafic de voyageurs sur la branche Cergy est équivalent à celui de la branche Saint-Germain, mais avec deux fois moins de trains. Et l'équilibre entre Cergy et Poissy, en fait, il y a autant de trains entre Cergy et Poissy, mais pour un volume de Poissy quatre fois moins important que pour la branche Cergy. Donc vous voyez déjà la densité de flux.

Donc il y a aujourd'hui une demande de rééquilibrage. Cette demande de rééquilibrage avait déjà été menée et demandée par le passé. On nous a dit : il y a Eole qui arrive bientôt, donc ne vous inquiétez pas, ça ira beaucoup mieux dans quelque temps. Sauf que, là, Eole prend deux ans de retard au moins. La note ne le précise pas, mais quand on voit les travaux du Grand Paris, c'est dans la même boucle, deux ans de retard. Et, là, on réinsiste pour avoir ce rééquilibrage. Au lieu de passer de cinq RER sur la branche Cergy et cinq sur Poissy, en heure de pointe, ce serait six sur Cergy et quatre sur Poissy. Pour Poissy, l'impact, c'est un changement d'une fréquence de 12 minutes, actuellement,

entre chaque RER, à 15 minutes, donc 3 minutes de plus. Et il y a une qualité de service légèrement accrue pour la branche Cergy.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir

- se prononcer pour demander à l'autorité organisatrice, avec laquelle nous avons d'ailleurs, le 28 ou le 29 mars et le 17 avril, des réunions travail, et aux opérateurs de la ligne A, donc SNCF et RATP – ils doivent cohabiter sur les mêmes voies –, de lancer un rééquilibrage immédiat de l'offre de service en heure de pointe ;
- solliciter l'appui de l'Etat à cette demande ;
- mandater Monsieur le Maire pour s'engager dans toute démarche appuyant cette demande ;
- s'inscrire dans une coordination avec les collectivités qui auront adopté la présente demande, toutes les collectivités de l'agglomération de Cergy, Conflans, Achères, toutes celles qui sont impactées sur cette ligne Poissy ;
- se réserver la possibilité d'appeler la population à soutenir par voie de pétition la présente demande.

Monsieur Florczak : Merci, Valérie. Comme le disait Valérie, il y a de nombreuses communes qui se sont associées à cette motion. C'est une motion qui est passée au conseil communautaire récemment. Toutes les villes de l'agglomération passent ou ont passé cette motion, même au-delà de l'agglomération de Cergy-Pontoise, puisque c'est un impact fort sur toutes les communes voisines, Achères, Conflans. Ça va jusqu'à Maisons-Laffitte. Tout le monde s'associe à cette motion et c'est ensemble qu'on arrivera peut-être à faire changer les choses. Merci, Valérie.

Oui, Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je serai curieuse de savoir à combien de motions on en est, parce que ce n'est pas la première.

Monsieur Florczak : Et il y en aura encore d'autres, j'imagine, après nous.

Madame Zwilling : En fait, ce sont des activités de long terme, il ne faut jamais lâcher le morceau. Et, là, on a une fenêtre de tir qui s'ouvre. Donc autant se prononcer maintenant et y être. On a de prochaines réunions de travail la semaine prochaine et mi-avril, justement pour réactiver ces demandes. Donc autant se manifester quand il y a des possibilités de le faire.

Monsieur Florczak : Ce qu'on demande, c'est un rééquilibrage. On ne demande pas des voies supplémentaires ou avoir...

Madame Zwilling : Oui, c'est une demande très modeste et réaliste.

Monsieur Florczak : ... la tangentielle Ouest dont tout le monde parle depuis des années et qui est un petit peu bloquée au niveau des Yvelines pour l'instant. Ce sera un autre débat, plus tard.

Monsieur Lippens ?

Monsieur Lippens : Merci. Sans grande surprise, ça va être voté à l'unanimité. Evidemment, il n'y a pas de débat là-dessus, on est d'accord. Mais la question qu'on est en train de tous de se poser, je pense, autour de la table, c'est : mais, après, on fait quoi ? Parce que, comme disait Françoise, ce n'est pas la première. Comme disait Valérie, ce ne sera sûrement pas la dernière. D'ailleurs, on est tous unanimes là-dessus, je pense. Qu'est-ce qu'on fait maintenant ? C'est la vraie question, parce qu'on signe tous, les communes alentour, l'agglo, le département, tous ceux qui sont tous d'accord et, après, on fait quoi ? C'est une question qui n'attend pas forcément de réponse.

Madame Zwilling : Amusons-nous à scénariser un petit peu, à projeter des futurs possibles, parce que c'est ça, la question. Il faut croiser les scénarios d'évolution de la population des différentes communes impactées par la desserte des transports. C'est le premier point, à horizon deux ans, cinq ans, dix ans, croiser les PLH des uns et des autres, pour savoir quelles sont leurs possibilités, l'évolution aussi de la densification en local des activités économiques que nous accueillons, peut-être que cela va conduire à de la population qui va peut-être venir sur Jouy-le-Moutier, mais aussi ailleurs sur les communes, mais qui ne va pas avoir nécessairement des trajets pendulaires entre Paris et l'agglomération, faire des projections aussi sur le télétravail. La COVID a aussi modifié grandement les pratiques de télétravail et de nombreuses organisations pratiquent deux à trois jours de télétravail par semaine, ce qui modifie aussi les pratiques d'usagers, non seulement des transports, mais également de la route. Ce sont des éléments de projection dont il faut tenir compte. Et également la cinétique des travaux d'Eole et son impact concret sur les dessertes, sur les autres voies. Tout ça, ce sont des éléments de réflexion à prendre dans les projections. Et on verra en fonction de ces éléments de projection, les autres batailles qui seront à mener pour avoir une qualité de service qui permette à la fois d'améliorer la qualité de vie des habitants, mais également l'attractivité du territoire sur le plan économique, parce que c'est aussi ça dont il faut tenir compte.

Monsieur Florczak : Merci, Valérie. Christelle, tu as demandé la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci. Effectivement, une énième motion, mais qui a toute son importance, notamment si on se place dans la perspective d'une transition écologique, parce qu'il est vraiment nécessaire d'avoir des transports de qualité pour pouvoir repenser les mobilités dans leur ensemble.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. On va passer au vote pour cette motion. Des abstentions ? Des votes contre ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 16 mars 2022,
CONSIDERANT les conditions de transports dégradées en heures de pointes à raison de la surcharge des rames de la branche Cergy,
CONSIDERANT le caractère insupportable de la situation vécue par les voyageurs,
CONSIDERANT le préjudice subi en matière de qualité de vie et d'attractivité économique,
CONSIDERANT la possibilité d'effectuer un rééquilibrage de la répartition entre les branches Cergy et Poissy,
CONSIDERANT qu'un tel rééquilibrage n'impliquerait pas de baisse critique de fréquence pour la branche Poissy,
CONSIDERANT que les retards de chantier EOLE ne permettent pas d'envisager d'évolutions structurelles avant plusieurs années encore,
CONSIDERANT que la situation a été aggravée par l'entrée en vigueur de l'offre commerciale en cours,
CONSIDERANT qu'il est possible d'ajuster en urgence l'offre commerciale en cours,
Sur le rapport de Valérie ZWILLING,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à l'autorité organisatrice (IDFM) et aux opérateurs de la ligne A (SNCF et RATP) de lancer un rééquilibrage immédiat de l'offre en heure de pointe,
- **SOLLICITE** l'appui de l'Etat à cette demande,
- **MANDATE** le Maire pour s'engager dans toute démarche appuyant cette demande,
- **S'INSCRIT** dans une coordination avec les collectivités qui auront adopté la présente demande,
- **SE RESERVE** la possibilité d'appeler la population à soutenir par voie de pétition la présente demande.

23. Information du conseil sur les actes pris par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, je suis obligé de prendre la 23, sachant qu'il y a une note sur table qu'on passera juste après. On passe aux informations et décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Y a-t-il des questions par rapport à ces informations et ces décisions ?

Un intervenant : Qu'est-ce que c'est qu'un Goupil ?

Monsieur Florczak : Je laisse Eric répondre à cette question.

Monsieur Lobry : J'allais vous inviter à aller sur internet pour aller voir la photo. En fait, c'est des petits camions. On en a un en mairie actuellement. C'est de petits camions qui sont très pratiques et qui s'adaptent très bien à la configuration sur la ville de Jouy-le-Moutier. Ce sont des camions de nettoyage qui ramassent, malheureusement, les dépôts d'ordures sauvages qu'on a encore beaucoup trop nombreux sur la ville. Et ce sont des petits camions très pratiques.

Monsieur Florczak : Et, comme vous le voyez, que nous avons vendus. Très pratiques, mais très peu utilisés sur la commune de Jouy-le-Moutier. Ils étaient en stockage et, presque, je peux dire, l'abandon. Nous avons souhaité nous séparer de ces Goupil, qui ont trouvé preneur par une société polonaise.

Y a-t-il une autre demande par rapport à ces décisions prises ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas de passage au vote pour ce point-là,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance des actes pris en vertu de la délégation accordée au Maire.

Objet	Contractant	Montant en € (HT)	N°
Demande de subvention, phase 2 du réaménagement des espaces publics de la Grande rue	Département du Val d'Oise	267 000 €	DM-2022-021
Demande de subvention, travaux de sécurisation et de maîtrise énergétique dans les groupes scolaires et centres de loisirs	Département du Val d'Oise	169 000 €	DM-2022-022

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Vente d'un Goupil	Vente aux enchères	4 333 €	DM-2022-009
Vente d'un Goupil	Vente aux enchères	3 833 €	DM-2022-010
Modification régie mixte service culturel.	-	-	DM 2022-011
Déclaration sans suite marché n° 21T16, construction d'un local de stockage extérieur au CTM	-	-	DM-2022-020
Spectacle intitulé « Comme un souffle »	Le trapèze ivre	1 745 €	CC-2022-001
Commande de produits d'entretien pour les groupes scolaires	Adelya	10 784,82 €	ED-2022-001
Fourniture d'enrobé à froid	Urban services SAS	2 294,40 €	DST-2022-001
Réparation d'une tondeuse	Reva 9	1 999,80 €	DST-2022-002
Assistance et Conseil pour le suivi du marché d'exploitation des Installations Thermiques, année 2021	Cucherousset Didier	20 481,60 €	DST-2022-003
Remplacement de deux têtes de détection incendie, Ferme d'Ecancourt	Entra	3 763,80 €	DST-2022-004
Suppression d'un abri au CTM	T.M.S Design	4 800 €	DST-2022-005
Reprise de nids de poule, rue de Maurecourt	Cochery Bourdin Chausse	4 171,20 €	DST-2022-006
Maitrise d'œuvre réfection de la cour de la maternelle du Noyer, végétation et environnement	Vent 2 Terre	13 260 €	DST-2022-007
Maitrise d'œuvre réfection pour issue de secours de la maison du parc	A5A Architectes	9 720 €	DST-2022-008
Maitrise d'œuvre réfection du plateau sportif de la Côte des Carrières	Schema Infra	12 000 €	DST-2022-009
Maitrise d'œuvre réfection de la cour de la maternelle du Noyer, voiries, réseaux et assainissement	Schema Infra	10 740 €	DST-2022-010
Achats de fournitures et pose de chalets, groupes scolaires	Faubourg Saint Nestor	12 180 €	DST-2022-011

- Les décisions n°2022-007, n°2022-008, n°2022-013, n°2022-014, n°2022-018 et n°2022-019 concernent l'achat de concession.

24. **Action en faveur de l'Ukraine, aide d'urgence pour les populations victimes**

Monsieur Florczak : Je vous propose de passer à la dernière note du Conseil municipal. C'est une note qui a été déposée sur table. Une note sur table, c'est une note que nous avons déposée en urgence. Je parle pour le public qui nous regarde et pour vous qui êtes dans la salle. Le rapporteur, c'est moi. Je vais présenter rapidement la note.

C'est une action en faveur de l'Ukraine, une aide d'urgence pour les populations victimes. Comme vous le savez, toutes les communes se mobilisent, depuis maintenant presque un mois, un petit peu moins d'un mois, le début du conflit, pour fournir des aides, des aides matérielles, des moyens médicaux, des moyens pour les enfants, des moyens pour les familles, de la nourriture, et j'en passe.

Là, ce qui nous est demandé, c'est de stopper ces aides qui arrivent de façon trop nombreuse. Il y a un problème logistique qui ressort. Même si, aujourd'hui, la sécurité civile faisait le lien vers la Pologne ou vers les frontières ukrainiennes, on nous a demandé de ralentir et de passer à autre chose. Tout ceci est géré par l'Etat, par le ministère des affaires européennes et étrangères.

Dans la note, il est expliqué que la cellule de crise du ministère des affaires étrangères mettait en place un dispositif qui s'appelle le FACECO, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, qui permettait justement aux collectivités de pouvoir apporter des dons financiers, parce que c'est plus

là où le besoin ressort, ce qui ne veut pas dire qu'on arrête les dons vers la sécurité civile, mais on ralentit un petit peu la cadence.

Dans cette note, il est proposé que la ville de Jouy-le-Moutier se positionne pour un don, via ce dispositif de FACECO, géré par le centre de crise du ministère des affaires étrangères, pour un montant de 10 000 euros. On a eu un assez long débat entre nous, un assez long débat avec les autres maires des communes voisines, puisque chacune des communes va faire un don, évidemment, chacune à son niveau. Nous avons souhaité proposer 10 000 euros pour la ville de Jouy-le-Moutier. C'est un don exceptionnel, pour cette crise, cette guerre, qu'on suit tous malheureusement à travers les médias.

Dans le dispositif, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir accorder une aide exceptionnelle de 10 000 euros pour l'Ukraine, versée sur le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Voilà ce que je voulais dire sur cette note. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ça ou des choses que vous voulez évoquer ? Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : Je suis évidemment favorable à cette proposition. Par ailleurs, j'ai entendu dire qu'il y avait des réfugiés ukrainiens qui ont été accueillis à Jouy-le-Moutier. Est-ce que vous pouvez nous dire où ils sont logés et s'ils ont besoin de quelque chose ?

Monsieur Florczak : Je vais évoquer ce point. L'hébergement est un point aussi crucial. On le sait tous. Il y a des Ukrainiens qui sont arrivés sur la commune. On a évoqué avec le préfet ce sujet qui est un sujet assez sensible parce que les gens pensent, et c'est louable, à héberger les Ukrainiens qui arrivent. Et, finalement, c'est des gens qui restent longtemps. Ce n'est pas du logement transitoire. Donc il faut que les gens en prennent conscience. C'est bien qu'on l'évoque ce soir ensemble.

Là où on se dirige tous, en tant qu'élus et en tant que maires, c'est de se dire : on a des organismes qui sont là pour pallier ça. On a l'APEI. On a des contrats, des conventions. La ville a des conventions avec eux, mais d'autres villes également. On est en train de mettre à disposition, via l'APEI et le préfet du Val d'Oise, des points d'hébergement. Le grand centre Veolia de Jouy-le-Moutier a d'ores et déjà proposé quarante logements pour les familles ukrainiennes sur la ville de Jouy-le-Moutier. J'entends que le département, via les collèges, avec les appartements de fonction qui sont libres, peut-être mettrait à disposition aussi. C'est des sujets qui sont en train de se développer.

Il y a des particuliers qui veulent entrer dans ce système, mais le point d'exigence, c'est de dire qu'ils ne viennent pas que pour une semaine. Une fois qu'ils sont là, il faut les héberger longtemps. Il faut vraiment que les gens prennent conscience de ça. On veut tous, et moi le premier, héberger des gens, mais il faut penser à l'avenir. Ce n'est pas un one shot d'une semaine. C'est de la longue date.

On se dirige vers les grosses sociétés, là où il y a des moyens et Veolia a bien œuvré dans ce sens-là en proposant 40 logements sur la ville de Jouy-le-Moutier.

Voilà ce qu'on a aujourd'hui.

Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote de cette note. Abstentions ? Je n'en vois pas. Des contre ? Je n'en vois pas non plus. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Il s'agissait de la dernière note à passer au Conseil municipal.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de verser des subventions en soutien d'une action internationale,

CONSIDÉRANT l'urgence à apporter aux populations victimes du conflit entre l'Ukraine et la Russie ;

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 10 000 € pour l'Ukraine versée sur le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : L'ordre du jour épuisé, nous passons aux questions de l'opposition. Madame Corneloup, vous avez la parole.

Madame Corneloup : Merci. Quelles sont les actions de la mairie pour maintenir une offre de santé suffisante ?

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre par rapport aux éléments qu'on m'a transmis. Il y a quatre actions principales, si je puis dire.

Déjà, il y a une convention de partenariat avec Coordinov qui est mise en place, qui est la prise en charge des publics vulnérables, avec des parcours de santé, des ateliers collectifs avec un psychologue, des VAD, des visites à domicile, pour établir une orientation appropriée, que nous passerons au Conseil d'administration du CCAS prochainement. Le partenariat est déjà bien mis en place avec Coordinov.

Ensuite, il y a des aides aux démarches liées à la santé avec les travailleurs sociaux et notamment l'écrivain public numérique, qu'on a évoqué tout à l'heure, qui fonctionne maintenant depuis plus d'un an.

Il y a également des questionnaires de santé auprès des praticiens, en cours, qui est fait, avec des diagnostics partagés. C'est en cours d'élaboration à travers avec les praticiens jocassiens. Et on souhaite créer un réseau de santé sur la ville pour 2022.

Enfin, une démarche d'un contrat local de santé est en cours de réflexion, en lien avec l'ARS, l'agence régionale de santé.

Voilà les quatre actions principales qui sont menées par la ville.

Madame Corneloup : Très bien. Deuxième question : quel est le montant récolté au profit de l'AFM dans le cadre du Téléthon ?

Monsieur Florczak : La recette pour le Téléthon 2021 est de 2 891,91 euros pour la journée du cinq décembre. Il m'est notifié que c'est bien moins que les années précédentes, puisqu'on ne tient pas compte de ce qui est donné par les associations et les entreprises qui ont directement donné à l'AFM Téléthon et qu'on n'a pas inclus dans ces chiffres-là. 2 891 euros.

Madame Corneloup : Très bien. Enfin, concernant les conventions passées avec La Hêtraie et L'Olivaie, nous souhaiterions connaître le nombre de personnes qui interviennent pour chacune des structures de la commune, leur champ d'intervention ainsi que les conditions d'encadrement.

Monsieur Florczak : L'établissement par le service d'aide par le travail, donc l'ESAT, intervient sur le parc de la mairie, sur le parc Lapresté, avec huit agents, pour les missions d'entretien et d'embellissement, donc ce qui faisait avant. Nous leur confions également des missions de menuiserie telles que la réalisation des hôtels à insectes. L'encadrement est assuré par l'ESAT. C'est encadré par des gens de l'ESAT. Pour le foyer de vie de l'Olivaie, il s'agit d'une inclusion d'adultes handicapés sur le domaine public par le biais de missions de propreté. Une fois par semaine, trois adultes et un éducateur spécialisé encadrant interviennent sur la place du Bien-être.

Il n'y a pas d'autres questions, des oppositions.

Je vais clôturer le Conseil municipal. Il est 23 heures 22.

Il y aura des questions de public à la fin, peut-être. Donc on va attendre un instant. J'attends que le direct soit coupé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 22.

Le secrétaire de séance

Siham TOUAZI

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE)

Le Maire

Hervé FLORCZAK